

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2021

2021-1 Séance du conseil municipal du 25 janvier 2021
Service : Finances et commande publique
Référence : S.H.

Objet : BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021

Le lundi vingt-cinq janvier deux mille vingt et un, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le 19 janvier 2021, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35 quorum : 12 (en référence à l'article 6-IV de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020).

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Pierre CAMUS-LUTZ, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Gilles PHILIPPEAU, Marie-Estelle IRISSOU, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Hervé LEBEAU, Dolores LOBO, Yves ANDRIEUX, Catherine RADIGOIS, Jacqueline MÉNARD-BYRNE, Anne Laure BOCHÉ, Olivier SCOTTO, Patricia GUILLOUËT, Mathilde BELNA, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Fabien HALLET, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Yvan VALLÉE.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Michel LUCAS à Carole GRELAUD
Laëticia BAR à Clotilde ROUGEOT
Corinne CHÉNARD à Jean-Michel ÉON
Patrick ÉVIN à Hervé LEBEAU
Julien ROUSSEAU à Pierre CAMUS-LUTZ

Enzo BONNAUDET à Yves ANDRIEUX
Patrice BOLO à Olivier FRANC
Ludivine BEN BELLAL à Yvan VALLÉE
Frédéric BOUDAN à Farid OULAMI

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de conseillers effectivement présents : 26

Secrétaires : Marie-Estelle IRISSOU et Yvan VALLÉE

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

L'ensemble des projets et des actions mis en œuvre chaque jour sur le territoire s'inscrivent dans le cadre d'un budget voté annuellement qui détermine, pour chaque domaine d'intervention, les dépenses et les recettes de fonctionnement et d'investissement qui concourent à la mise en œuvre des politiques publiques portées par la collectivité.

Le débat sur les orientations budgétaires qui s'est tenu le 14 décembre dernier a été l'occasion de rappeler le double contexte très particulier dans lequel est élaboré le budget 2021.

Les propositions budgétaires soumises au vote du conseil municipal s'inscrivent ainsi dans un contexte institutionnel et financier qui fait nécessairement de ce premier exercice du mandat un budget de transition, tant dans le temps nécessaire à l'élaboration et à la déclinaison opérationnelle du nouveau projet politique en lien avec les services municipaux, que dans les incertitudes liées à l'avenir des finances locales, qui rendent complexe toute prospective financière, en particulier sur l'évolution à moyen terme des ressources de la collectivité.

En parallèle, le budget 2021 ne peut faire abstraction du contexte de crise sanitaire, dont les effets continueront de se faire sentir cette année sur un plan financier, et qui nécessitent une réponse adaptée et réactive, dans l'accompagnement de nos concitoyens, en particulier des plus vulnérables, et plus globalement dans le soutien aux acteurs de la vie locale, associatifs, culturels ou économiques, qui traversent cette crise, pour certains avec beaucoup de détresse et d'injustice.

A cet égard, le budget 2021 s'attachera avant tout à faire preuve de résilience :

- résilience face aux conséquences d'une crise économique et sociale, corollaire de la crise sanitaire, dont il s'agit de prendre toute la mesure à l'échelle locale dans les politiques de proximité et de solidarité déployées sur le territoire ;
- résilience face aux mutations urbaines, environnementales et démographiques qui amènent à placer au cœur du projet politique les questions de transition écologique et sociale, au regard des défis qui nous attendent ;
- Résilience, enfin, face à l'environnement réglementaire et financier extrêmement contraignant qui s'impose à la collectivité, et qui nécessitera de redéfinir une stratégie financière dictée, plus que jamais, par une logique de sobriété et d'exemplarité.

Face à ces enjeux, le budget 2021 pose les premiers jalons d'un projet de mandat qui fait de la Ville un acteur engagé et responsable, au côté de l'ensemble de ses habitants, au bénéfice d'un territoire attractif, durable et solidaire, dans lequel chacun puisse trouver sa place et envisager l'avenir avec davantage de confiance et de sérénité.

Si le vote du budget est ainsi un moment privilégié de partage et d'affirmation des grandes intentions politiques qui président à la mise en œuvre des politiques publiques portées par la collectivité, il est également la matérialisation très concrète et chiffrée d'une multitude d'actions et de services qui, chaque jour, trouvent leur traduction dans notre quotidien, et qui donnent tout leur sens au service public, et à ses valeurs, tels que la municipalité entend les défendre.

En conséquence, il est proposé d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2021, comme figurant ci-dessous, avec un vote par chapitre pour ce qui est de la section de fonctionnement et un vote par chapitre et par opération pour ce qui est de la section d'investissement.

En complément du rapport de présentation, la maquette budgétaire comportant le détail des inscriptions budgétaires est jointe à la présente délibération dans sa version numérique et disponible en mairie, sur demande auprès du secrétariat général, dans sa version papier.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le débat d'orientation budgétaire organisé lors de la séance du conseil municipal du 14 décembre 2020 ;

Vu le rapport de présentation du budget primitif ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 14 janvier 2021 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 18 janvier 2021 ;

Le rapporteur propose de voter le projet suivant :

- voter le budget primitif 2021 du budget principal de la Ville, par chapitre et par opération, tel que présenté ci-dessous.

Section de fonctionnement

Chapitre	Recettes réelles	Recettes d'ordre	Total
013 – Atténuation de charges	250 000,00 €		250 000,00 €
70 - Produits des services, du domaine ou ventes diverses	1 686 000,00 €		1 686 000,00 €
73 - Impôts et taxes	18 873 000,00 €		18 873 000,00 €
74 - Dotations et participations	3 948 000,00 €		3 948 000,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	213 000,00 €		213 000,00 €
76 - Produits financiers	- €		- €
77 - Produits exceptionnels	20 000,00 €		20 000,00 €
042 - Opérations d'ordre - Travaux en régie		70 000,00 €	70 000,00 €
TOTAL RECETTES	24 990 000,00 €	70 000,00 €	25 060 000,00 €

Chapitre	Dépenses réelles	Dépenses d'ordre	Total
011 - Charges à caractère général	4 824 000,00 €		4 824 000,00 €
012 - Charges de personnel	15 938 000,00 €		15 938 000,00 €
014 - Atténuation de produits	88 000,00 €		88 000,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	2 672 000,00 €		2 672 000,00 €
66 - Charges financières	183 000,00 €		183 000,00 €
67 – Charges exceptionnelles	35 000,00 €		35 000,00 €
68 – Dotations aux provisions	10 000,00 €		10 000,00 €
042 - Opérations d'ordre - Dotations aux amortissements		970 000,00 €	970 000,00 €
023 – Virement à la section d'investissement		340 000,00 €	340 000,00 €
TOTAL DEPENSES	23 750 000,00 €	1 310 000,00 €	25 060 000,00 €

Section d'investissement

Chapitre	Recettes réelles	Recettes d'ordre	Total
10 – Dotations et fonds divers	450 000,00 €		450 000,00 €
13 – Subventions d'investissement	876 862,00 €		876 862,00 €
16 – Emprunts et dettes assimilés	3 063 138,00 €		3 063 138,00 €
024 - Produits des cessions d'immobilisations	- €		- €
040 – Opérations d'ordre – Dotations aux amortissements		970 000,00 €	970 000,00 €
041 – Opérations patrimoniales		150 000,00 €	150 000,00 €
021 – virement de la section de fonctionnement		340 000,00 €	340 000,00 €
TOTAL RECETTES	4 390 000,00 €	1 460 000,00 €	5 850 000,00 €
Chapitre	Dépenses réelles	Dépenses d'ordre	Total

20 – Immobilisations incorporelles	261 450,00 €		261 450,00 €
204 – Subventions d'équipement versées	- €		- €
21– Immobilisations corporelles	2 772 250,00 €		2 772 250,00 €
23 - Immobilisations en cours	1 581 300,00 €		1 581 300,00 €
125 - Groupe scolaire Jean Zay	18 000,00 €		18 000,00 €
26 - Participations	- €		- €
27- Autres immobilisations financières	2 000,00 €		2 000,00 €
16- Emprunts et dettes assimilés	995 000,00 €		995 000,00 €
040 – Opérations d'ordre – Travaux en régie		70 000,00 €	70 000,00 €
041 – Opérations patrimoniales		150 000,00 €	150 000,00 €
TOTAL DEPENSES	5 630 000,00 €	220 000,00 €	5 850 000,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la proposition du rapporteur :

Section de fonctionnement

Chapitre	pour	contre	abstention
013 – Atténuation de charges	28	4	3
70 - Produits des services, du domaine ou ventes diverses			
73 - Impôts et taxes			
74 - Dotations et participations			
75 - Autres produits de gestion courante			
76 - Produits financiers			
77 - Produits exceptionnels			
042 - Opérations d'ordre - Travaux en régie			

Chapitre	pour	contre	abstention
011 - Charges à caractère général	28	4	3
012 - Charges de personnel			
014 - Atténuation de produits			
65 - Autres charges de gestion courante			
66 - Charges financières			
67 – Charges exceptionnelles			
68 – Dotations aux provisions			
042 - Opérations d'ordre - Dotations aux amortissements			
023 – Virement à la section d'investissement			

Section d'investissement

Chapitre	pour	contre	abstention
10 – Dotations et fonds divers	28	4	3
13 – Subventions d'investissement			
16 – Emprunts et dettes assimilés			
024 - Produits des cessions d'immobilisations			
040 – Opérations d'ordre – Dotations aux amortissements			
041 – Opérations patrimoniales			
021 – virement de la section de fonctionnement			

Chapitre	pour	contre	abstentions
20 – Immobilisations incorporelles	28	4	3
204 – Subventions d'équipement versées			
22- Immobilisations corporelles			
23 - Immobilisations en cours			
125 - Groupe scolaire Jean Zay			
26 - Participations			
27- Autres immobilisations financières			
16- Emprunts et dettes assimilés			
040 – Opérations d'ordre – Travaux en régie			
041 – Opérations patrimoniales			

A Couëron, le 25 janvier 2021

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale




Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée du 1^{er} février 2021 au 15 février 2021 et transmise en Préfecture le
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

29 JAN. 2021

Arrêté – Signatures

Date de convocation : 19 janvier 2021

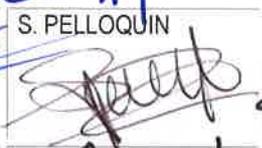
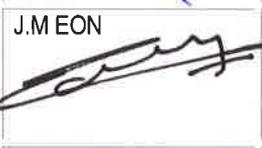
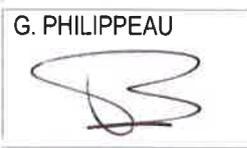
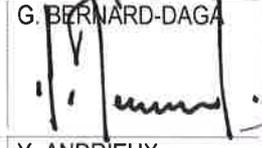
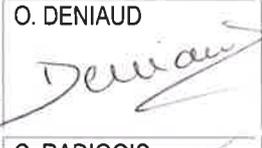
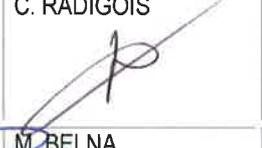
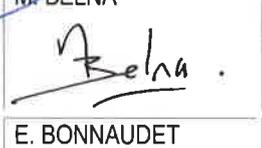
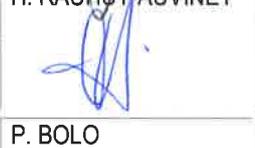
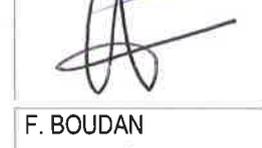
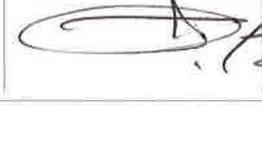
Nombre de membres en exercice : 35
 Nombre de membres présents : 26
 Nombres de suffrages exprimés : 35

VOTE
 Contre : 4
 Pour : 28
 Abstentions : 3

Présenté par le Maire, à Couëron, le 25 janvier 2021

Délibéré par l'Assemblée délibérante réunie en session ordinaire, à Couëron, le 25 janvier 2021

Les membres du Conseil Municipal

C. GRELAUD 	L. JOYEUX 	C. ROUGEOT 	M. LUCAS	L. BAR
P. CAMUS-LUTZ 	S. PELLOQUIN 	J.M EON 	C. CHENARD	G. PHILIPPEAU 
M. E. IRISSOU 	G. BERNARD-DAGA 	O. DENIAUD 	P. EVIN	H. LEBEAU 
D. LOBO 	Y. ANDRIEUX 	C. RADIGOIS 	J.MENARD-BYRNE 	A. L. BOCHE 
O. SCOTTO 	P. GUILLOUET 	M. BELNA 	H. RAUHUT-AUVINET 	J. PELTAIS 
F. HALLET 	J. ROUSSEAU	E. BONNAUDET 	P. BOLO 	F. OULAMI 
F. BOUDAN 	A. BRETIN 	O. FRANC 	Y. VALLEE 	L. BEN BELLAL

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture le 29/01/2021
 Et de la publication le 01/02/2021

À Couëron, le
 Le Maire,

Carole Grelaud



Conseil municipal du 25 janvier 2021

Rapport de présentation du Budget Primitif 2021

Rapporteur :

Jean-Michel Eon

Adjoint aux ressources humaines et aux finances

Sommaire

1	BUDGET 2021, UN BUDGET ADAPTE A LA CRISE SANITAIRE, AU CŒUR DES TRANSITIONS ECOLOGIQUES ET SOCIALES	3
1.1	L'EDUCATION, L'ENFANCE ET LA JEUNESSE	3
1.2	LA SOLIDARITE ET LA COHESION SOCIALE	5
1.3	LE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS	5
1.4	LA DYNAMIQUE CULTURELLE ET SPORTIVE	6
1.5	LA RELATION AUX USAGERS	7
1.6	L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET LE CADRE DE VIE	7
1.7	LES RESSOURCES INTERNES DE LA VILLE	8
2	BUDGET 2021, UNE GESTION SOBRE ET EQUILIBREE	11
2.1	L'EQUILIBRE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	12
2.2	L'EQUILIBRE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	19

1 Budget 2021, un budget adapté à la crise sanitaire, au cœur des transitions écologiques et sociales

Le débat sur les orientations budgétaires qui s'est tenu le 14 décembre dernier a été l'occasion de rappeler le double contexte très particulier dans lequel est élaboré le budget 2021.

Les propositions budgétaires soumises au vote du Conseil Municipal s'inscrivent ainsi dans un contexte institutionnel et financier qui fait nécessairement de ce premier exercice du mandat un budget de transition, tant dans le temps nécessaire à l'élaboration et à la déclinaison opérationnelle du nouveau projet politique en lien avec les services communaux, que dans les incertitudes liées à l'avenir des finances locales, qui rendent complexe toute prospective financière, en particulier sur l'évolution à moyen terme des ressources de la collectivité.

En parallèle, le budget 2021 ne peut faire abstraction du contexte de crise sanitaire, dont les effets continueront de se faire sentir cette année sur un plan financier, et qui nécessitent une réponse adaptée et réactive, dans l'accompagnement de nos concitoyens, en particulier des plus vulnérables, et plus globalement dans le soutien aux acteurs de la vie locale, associatifs, culturels ou économiques, qui traversent cette crise, pour certains avec beaucoup de détresse et d'injustice.

A cet égard, le budget 2021 s'attachera avant tout à faire preuve de résilience :

- Résilience face aux conséquences d'une crise économique et sociale, corollaire de la crise sanitaire, dont il s'agit de prendre toute la mesure à l'échelle locale dans les politiques de proximité et de solidarité déployées sur le territoire
- Résilience face aux mutations urbaines, environnementales et démographiques qui amènent à placer au cœur du projet politique les questions de transition écologique et sociale, au regard des défis qui nous attendent.
- Résilience, enfin, face à l'environnement réglementaire et financier extrêmement contraignant qui s'impose à la collectivité, et qui nécessitera de redéfinir une stratégie financière dictée, plus que jamais, par une logique de sobriété et d'exemplarité.

Face à ces enjeux, le budget 2021 pose les premiers jalons d'un projet de mandat qui fait de la Ville un acteur engagé et responsable, au côté de l'ensemble de ses habitants, au bénéfice d'un territoire attractif, durable et solidaire, dans lequel chacun puisse trouver sa place et envisager l'avenir avec davantage de confiance et de sérénité.

Si le vote du budget est ainsi un moment privilégié de partage et d'affirmation des grandes intentions politiques qui président à la mise en œuvre des politiques publiques portées par la collectivité, il est également la matérialisation très concrète et chiffrée d'une multitude d'actions et de services qui, chaque jour, trouvent leur traduction dans notre quotidien, et qui donnent tout leur sens au service public, et à ses valeurs, tels que la municipalité entend les défendre.

1.1 L'éducation, l'enfance et la jeunesse

Année après année, les budgets municipaux traduisent l'attachement de la municipalité au bien-être et à l'épanouissement des enfants, et à leurs conditions d'apprentissage, par des choix politiques forts, qui ne peuvent être dictés par la seule logique budgétaire : projet éducatif de territoire, rythmes scolaires, politique tarifaire, usages numériques dans les écoles, lieu ressource pour les « 15-25 » ans.

Les propositions budgétaires 2021 s'inscrivent en continuité des exercices précédents, en cohérence, par ailleurs, avec l'évolution démographique de la ville et la croissance des effectifs scolaires (2 263 enfants inscrits

dans les 12 écoles publiques de la ville), qui nécessitent une adaptation constante des organisations, des équipements, et des modalités d'accompagnement des familles, parents et enfants, dont les attentes ne cessent d'évoluer.

Les politiques publiques en faveur de l'éducation, l'enfance et la jeunesse représentent un montant global de plus **de 10,28 millions d'euros** au budget 2021 (8,61 millions d'euros en fonctionnement et 1,67 millions d'euros en investissement), soit **36,26%** du budget global de fonctionnement, et **36,05%** des dépenses d'équipements.

Elles s'articulent autour de plusieurs axes, qui garantissent une continuité éducative entre les projets des écoles et les activités proposées aux jeunes en dehors du temps scolaire, et favorisent une meilleure articulation entre les apprentissages scolaires et non scolaires, dans un projet pédagogique global.

En parallèle, le budget 2021 pérennise les actions d'éducation à l'environnement et au développement durable (valorisation des déchets, référentiel de lutte contre le gaspillage alimentaire, temps d'animations thématiques,...) et conforte les démarches qualités dans lesquelles la Ville est engagée pour une amélioration continue de sa prestation de restauration (démarche Mon Restau Responsable, projet Clémantine, programme européen « laits et fruits à l'école »). Sont également intégrées les orientations du nouveau marché public de restauration scolaire qui sera lancé au cours du 1^{er} trimestre 2021, dans lequel il est prévu un renforcement progressif, dans les menus proposés, du volume de produits issus de l'agriculture biologique ou de production locale, et de repas sans protéines animales.

La qualité d'accueil des enfants passe également par un programme d'amélioration des équipements et bâtiments scolaires et péri-éducatifs, ainsi que par la sécurisation des abords des écoles. Les dépenses d'investissement prévues à cet effet s'élèvent à 908 000 €, auxquels il convient d'ajouter près de 110 000 € de matériels/mobiliers scolaires et de restauration, et de crédits liés à la solution numérique des écoles.

Enfin, au bénéfice de la politique petite enfance, il y a lieu de noter, outre la poursuite des travaux à la Maison de la petite enfance (toiture/isolation, aire de jeux, 250 000 €), l'engagement des travaux de construction du nouveau multi accueil à la Chabossière, concrétisant ainsi une réflexion menée avec les services municipaux, ceux de la CAF et de la PMI, pour un équipement d'une capacité de 36 places, d'un coût global de 2,25 millions d'euros, et dont la livraison est prévue pour le 2^{ème} trimestre 2022.

Les chiffres clés du budget 2021 :

- **7 085 000 €** de crédits pour le fonctionnement des écoles, des accueils péri-éducatifs et de loisirs, et de la restauration : dotations, fournitures et prestations de services requises (hors contribution à l'OGEC), dépenses de fluides et de personnel des 162 agents travaillant dans les écoles et à la restauration.
- **1 876 000 €** de recettes liées aux services scolaires, péri-éducatifs et de restauration (participations familles et CAF, dotations de l'Etat)
- **897 000 €** de crédits pour le fonctionnement des structures petite enfance, multi accueils, crèche familiale et RAM, et **345 000 €** de recettes pour les services proposés (participations familles et CAF)
- **529 000 €** de recettes au titre du contrat enfance jeunesse conclu avec la CAF
- **1 018 000 €** de dépenses d'équipements pour les projets d'investissement à destination des écoles (travaux de réhabilitation des bâtiments et sites scolaires, développement des usages numériques, renouvellement des matériels et mobiliers scolaires, périscolaires et de restauration,...)
- **350 000 €** de crédits 2021 pour le projet de construction d'un nouveau multi accueil à la Chabossière, pour un coût prévisionnel global de 2 250 000 € (1,9 millions déjà engagés sur le budget 2020, et qui seront reportés). A noter que ce projet fait l'objet de co-financements (Région Pays de la Loire, CAF) à hauteur de 580 862 €, soit plus de 25% du projet.

1.2 La solidarité et la cohésion sociale

Conformément aux orientations budgétaires, la municipalité fait des politiques de solidarité, et de lutte contre toutes formes d'inégalités l'un des marqueurs fort de son projet politique.

Les conséquences sociales de la crise sanitaire et économique restent à mesurer à l'échelle du territoire, mais ses effets seront multiples et s'inscriront probablement dans la durée. D'ores et déjà, la Ville et le CCAS se mettent en ordre de marche pour amortir l'accroissement prévisible de la précarité et de la pauvreté, et proposer un dispositif d'accueil et d'aide adapté.

Le plan d'action pourra s'appuyer sur l'analyse des besoins sociaux (ABS) qui sera menée sur le 1^{er} semestre 2021, procédant à une actualisation des données socio-démographiques du territoire, ainsi que sur l'approfondissement d'une 1^{ère} thématique liée au vieillissement, qui constitue un préalable à l'entrée de la ville dans le dispositif national « ville amie des aînés ».

La démarche participative et les conclusions attendues doivent nourrir l'action menée par le CCAS et entretenir la dynamique enclenchée avec les partenaires institutionnels et associatifs. Outre les missions permanentes du service des solidarités, plusieurs actions relevant de l'animation sociale seront menées en interne sur diverses thématiques (accès aux droits, santé, famille) qui seront proposés au cours de l'année à venir.

La subvention versée au CCAS permettra ainsi de consolider les prestations et services déjà existants, mais également de développer des actions spécifiques en cohérence avec ses propres orientations budgétaires, qui seront débattues en janvier prochain.

Les chiffres clés du budget 2021 :

- **1 030 000 €** de subvention de la Ville au CCAS, correspondant à près de 70% du budget du CCAS
- **121 000 €** de dépenses d'investissement au titre de la politique de solidarité et de cohésion sociale, correspondant essentiellement aux travaux d'aménagement du terrain d'insertion temporaire des migrants de l'Europe de l'Est. A noter que ce projet fait l'objet de co-financements à hauteur de 80% du montant de l'opération (Etat, 56 800 €, Département de Loire Atlantique 26 400 € et Nantes Métropole 15 000 €, soit une participation « nette » résiduelle de 25 000 € pour la ville de Couëron

1.3 Le soutien aux associations

Dans la même logique de favoriser le lien social, le budget 2021 renouvelle son soutien fort au tissu associatif local, qui a été impacté de plein fouet par la crise sanitaire, soit en raison de l'arrêt brutal de ses activités (associations sportives, culturelles...), soit par ce qu'il s'est retrouvé lui-même en 1^{ère} ligne des dispositifs d'urgence et de solidarité mobilisés à cet effet.

La Ville s'est toujours honorée de sa vitalité associative, qui constitue une particularité couëronnaise, et que la municipalité entend conforter à l'heure où de nombreuses collectivités font le choix de porter leurs économies budgétaires sur les subventions versées aux associations.

Le budget 2021 vient ainsi confirmer l'accompagnement financier, logistique et humain des associations couëronnaises, et plus globalement des initiatives locales qui contribuent au bien-vivre ensemble sur le territoire.

Les chiffres clés du budget 2021 :

103 associations/sections subventionnées pour un montant de **1 072 081 €** (subventions de fonctionnement et subventions exceptionnelles).

648 300 € d'autres dépenses de fonctionnement et d'équipement liées à la vie associative et aux initiatives locales.

1.4 La dynamique culturelle et sportive

Au cœur d'une métropole dynamique, la culture et le sport représentent des vecteurs d'attractivité, d'épanouissement et de lien social. En cela, les orientations politiques et budgétaires de la Ville intègrent, portent et accompagnent des enjeux de société et de territoire incontournables.

Là encore, l'année 2020 a été fortement marquée par le contexte sanitaire. Les mesures gouvernementales prises en réponse à la crise se sont traduites par la fermeture des équipements sportifs et culturels, ainsi que par l'annulation ou le report d'un certain nombre de manifestations, d'évènements ou d'initiatives associatives. Les reprises partielles d'activités s'inscrivent toujours dans le cadre de protocoles sanitaires stricts, impactant les organisations, et les budgets alloués.

Pour le secteur culturel, c'est l'ensemble d'un modèle économique qui se retrouve fragilisé et qui a amené la collectivité à mettre en œuvre un dispositif de soutien au milieu culturel et à ses acteurs, en cohérence avec la politique de soutien fort à la création artistique menée depuis de nombreuses années par la Ville.

Dans l'attente d'une sortie de crise qui permettra de donner plus de visibilité aux actions projetées, l'année 2021 doit être l'occasion de construire le nouveau projet de collectivité en la matière, questionnant les pratiques en intégrant, là encore, l'évolution socio-démographique de la commune, le contexte budgétaire actuel, ainsi que l'environnement professionnel et ses enjeux.

Compte tenu des incertitudes posées, le budget 2021 consolide le parti pris de 2020 en reconduisant les actions existantes et en pérennisant l'offre et la diversité des pratiques culturelles et sportives de proximité, tout en renouvelant, sous toutes réserves liées à la crise sanitaire, les temps forts événementiels (animations estivales, Ephémères,...) qui permettent de toucher un public large et de favoriser la participation des habitants.

Enfin, comme l'année passée, le programme d'investissement relatif aux équipements culturels et sportifs reste également soutenu. Il se décline principalement sur 3 opérations : le lancement des travaux de construction de la nouvelle halle de tennis sur le complexe sportif René Gaudin, pour un coût global de 3 millions d'euros, plusieurs travaux d'amélioration de la performance énergétique des gymnases pour un montant de 166 000 € (réfection de la chaufferie du gymnase Gourhand, travaux de remplacement des éclairages et luminaires intérieurs sur les sites Langevin et Pierre Moisan), et enfin la poursuite des études de réhabilitation du théâtre Boris Vian dans une perspective de travaux à venir en 2022 (crédits de maîtrise d'œuvre de 100 800 € en 2021).

La mise en œuvre de ces orientations en matière culturelle et sportive se traduit par une proposition budgétaire s'élevant à près de **4,69 millions d'euros** (3,37 millions d'euros en fonctionnement et 1,32 millions d'euros en investissement), soit **14,20%** du budget global de fonctionnement, et **28,50%** des dépenses d'équipements.

Les chiffres clés du budget 2021 :

Fonctionnement :

- **109 000 €** au titre de l'action culturelle transversale, auxquels il convient d'ajouter **195 490 €** de subventions aux associations culturelles
- **757 000 €** pour la lecture publique
- **317 000 €** pour le spectacle vivant
- **153 000 €** pour le patrimoine culturel
- **670 000 €** pour la piscine municipale
- **1 070 000 €** pour le fonctionnement des installations sportives (terrains et gymnases)
- **102 141 €** pour les autres actions de promotion et de soutien à la pratique sportive (dont le soutien aux associations sportives).

Investissement :

- **142 100 €**, pour les équipements et projets culturels, dont 100 800 € (crédits 2021) pour les études de réhabilitation du Théâtre Boris Vian.
- **1 000 000 €** pour l'opération de construction de courts de tennis et de padel au complexe René Gaudin (crédits 2021, dans le cadre d'une autorisation de programme pluriannuelle de 3 000 000 €)
- **176 000 €** pour les autres travaux de performance énergétique des salles sportives.

1.5 La relation aux usagers

La connaissance et la simplicité de l'accès au service public sont une condition pour que celui-ci porte pleinement ses fruits et constituent un élément clé dans la confiance et la satisfaction des citoyens envers la collectivité. L'amélioration permanente de la relation aux usagers, en pleine mutation, à l'heure de la révolution numérique et des nouvelles contraintes liées à la crise sanitaire est au cœur de l'action de la Ville.

L'amélioration de la qualité d'accueil, mais également l'accessibilité des services et équipements ouverts au public constituent autant d'objectifs permanents pour encourager et simplifier le recours du citoyen aux services publics. En cela, le budget 2021 intègre notamment des crédits liés à la signalétique des sites et bâtiments communaux (37 000 €), ainsi qu'aux travaux de mise en accessibilité handicapés (120 000 €).

Au total, le montant inscrit au titre de la politique de relation aux usagers s'établit à 603 000 €, soit 1,35% des dépenses de fonctionnement, et 6,09% des dépenses d'investissement.

Les chiffres clés du budget 2021 :

- **322 000 €** de dépenses de fonctionnement accueil et citoyenneté
- **120 000 €** de travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux (ADAP – crédits 2021, hors restes à réaliser 2020).
- **161 000 €** d'autres dépenses d'équipement, et de réaménagement/réfection de sites et bâtiments mis à disposition des usagers.

1.6 L'aménagement du territoire et le cadre de vie

L'évolution démographique constatée ces dernières années témoigne d'une commune accueillante et attractive, qui s'appuie sur les richesses naturelles de son territoire, mais également sur les engagements de la Ville et de la métropole pour soutenir l'emploi et le développement économique, l'agriculture périurbaine, la construction de logements, ainsi que l'amélioration continue des transports.

Les interventions complémentaires de la Ville et de Nantes Métropole sur leurs compétences respectives participent ainsi à la qualité de vie et au bien vivre ensemble, dans le respect d'une identité de territoire, entre ville et campagne, à laquelle les Couëronnais sont particulièrement attachés.

Comme toutes les communes de la métropole, Couëron subit une pression foncière importante qui l'amène à fixer ses priorités pour l'avenir. Il s'agit ainsi de poursuivre l'accueil de nouveaux habitants tout en maîtrisant le développement urbain et en améliorant le cadre de vie, préservant une empreinte écologique soutenable et respectueuse des équilibres environnementaux. La Ville a déjà intégré de nombreuses pratiques vertueuses en la matière (préservation des espaces naturels, gestion différenciée sur l'espace public, réduction et tri des déchets, limitation de l'imperméabilisation des sols...) mais les perspectives, auxquelles le budget 2021 continue à répondre en partie, restent nombreuses.

Enfin, le budget 2021 intègre une attention particulière à la politique de prévention et de tranquillité publique pour contribuer, au côté des autres acteurs de la sécurité présents sur le territoire, à la sécurité des biens et des

personnes sur le territoire communal, et mener des actions de prévention, notamment auprès des jeunes et des publics exposés.

En cela, le budget 2021 consolide les moyens financiers alloués à cette politique pour lancer l'activité du comité local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD), renforcer les effectifs de la police municipale et leur équipement et poursuivre la sécurisation de l'espace public et des manifestations.

Les dépenses municipales liées à la politique d'aménagement du territoire et cadre de vie s'élèvent à **2,70 millions d'euros** (2,52 millions d'euros en fonctionnement, et 180 000 euros en investissement), soit 10,59% du budget de fonctionnement, et 3,80% du budget d'investissement.

Les chiffres clés du budget 2021 :

- **1 563 000 €** pour les espaces verts et naturels : dont 318 500 € de fournitures et prestations de service en fonctionnement, 1 115 000 € de dépenses de personnel, et 129 000 € en investissement (sécurisation de l'espace public, entretien des espaces paysagers, valorisation et embellissement du patrimoine paysager).
- **649 000 €** pour l'aménagement urbain et l'action foncière, dont 133 000 € de charges générales, 499 000 € de dépenses de personnel, 15 000 € de prélèvement au titre de la loi SRU, et 2 000 € d'acquisition foncière.
- **483 300 €** pour la prévention et la tranquillité publique, dont 435 000 € en fonctionnement (correspondant principalement à des dépenses de personnel), et 47 300 € en investissement.

1.7 Les ressources internes de la Ville

Pour mettre en œuvre le projet politique de la municipalité, la collectivité mobilise des moyens humains, financiers, mobiliers et immobiliers, ainsi qu'un système d'information qui contribue à l'optimisation des processus de travail en interne, à la maîtrise de l'information et au développement des services aux usagers.

La dimension transversale des services ressources permet de structurer l'organisation, et de garantir sa cohérence par l'identification de processus et l'édiction de règles de fonctionnement, contribuant à une culture de gestion commune porteuse d'amélioration de l'efficacité et de la qualité de vie au travail.

Ces fonctions supports concernent principalement les finances et la commande publique, les ressources humaines, la mission organisation et performance, les systèmes d'information, les moyens généraux, et le patrimoine bâti, pour un budget de fonctionnement prévisionnel global de **4 422 000 €** intégrant les fournitures, prestations de services requises, et les charges de personnel.

Au titre de l'investissement, le budget 2021 traduit concrètement la volonté d'inscrire la transition écologique au cœur des priorités municipales : un programme spécifique de 536 000 € est ainsi consacré aux travaux de performance énergétique (travaux de couverture/d'isolation et d'étanchéité, rénovation de chaufferies existantes, programme de remplacement des éclairages) marquant le lancement d'un plan d'action pluriannuel ambitieux. En parallèle, l'objectif de performance énergétique se traduit dans l'ensemble des opérations conduites sur le patrimoine bâti.

Il est rappelé que la Ville dispose de 64 000 m² de bâtiments municipaux à entretenir et moderniser, les efforts financiers à consentir aux projets de rénovation, maintenance, et sécurisation du patrimoine constituent ainsi l'un des enjeux majeurs du nouveau mandat.

Enfin, après avoir mené en 2020 le projet de renouvellement de l'infrastructure informatique de la Ville et du CCAS (serveurs, solution de sauvegarde, postes de travail), la Ville poursuit la mise en œuvre de son schéma directeur informatique. Pour l'exercice 2021, c'est un crédit d'investissement de 673 450 € qui est prévu, et qui intègre :

- La refonte de l'infrastructure réseau dans une logique de renforcement de la sécurité informatique et de la continuité d'activité ;
- le déploiement de nouvelles applications logicielles contribuant à l'efficacité des services et à la maîtrise des processus et de l'information : poursuite du renouvellement du système d'information ressources humaines (SIRH), renouvellement de l'application de gestion du courrier, refonte des processus de maintenance des bâtiments, dématérialisation du pointage des enfants sur les temps périscolaires et de restauration ;
- Le déploiement d'une solution de travail collaboratif ;
- Le diagnostic et le lancement d'un plan d'action visant à une meilleure gestion de l'information et des données.

Les chiffres clés du budget 2021 :

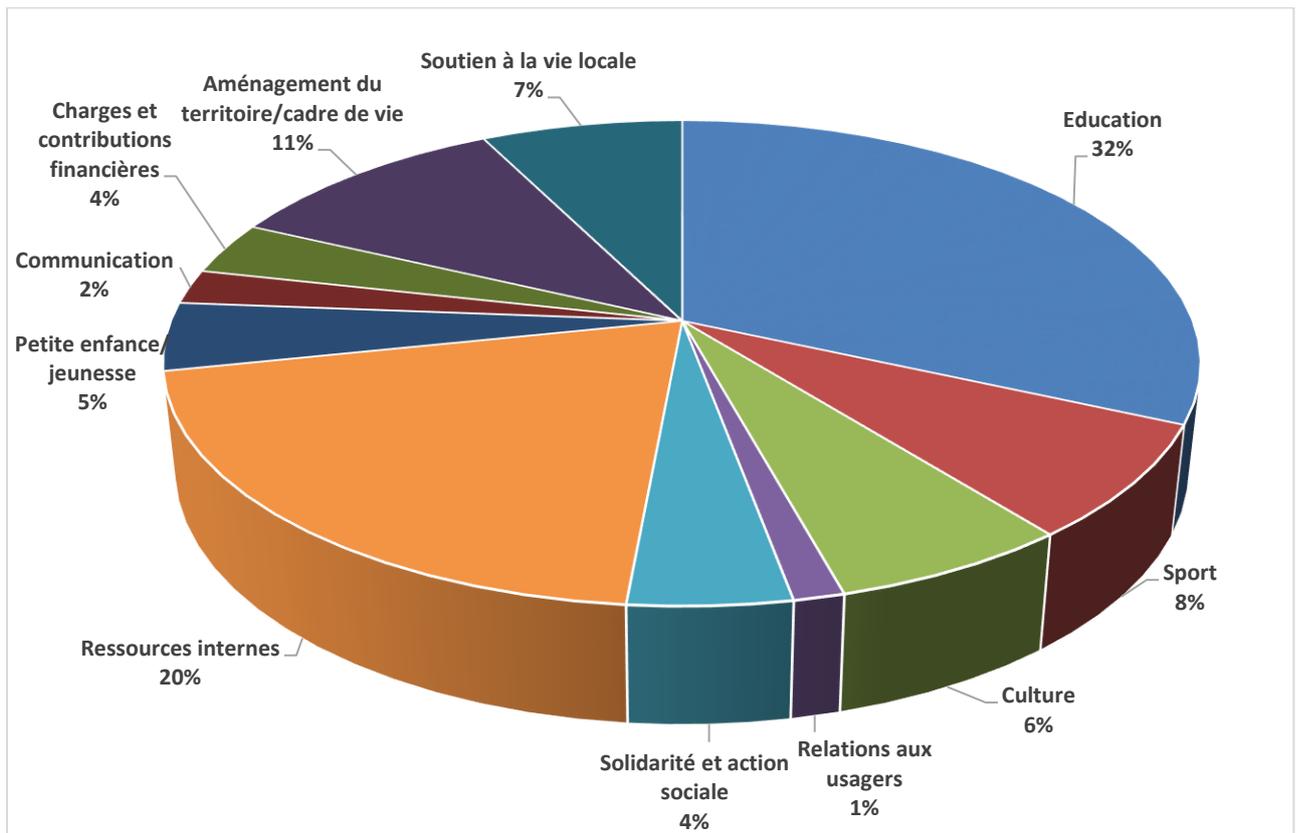
673 450 € de dépenses d'investissement liées aux systèmes d'informations (infrastructure, application et équipements des services, refonte du réseau)

525 500 € de travaux d'entretien/maintenance, et de conformité règlementaire et sécurité des bâtiments municipaux (fonctionnement et investissement, s'ajoutant aux projets déjà déclinés dans les politiques publiques sectorielles ci-dessus, représentant un crédit total d'investissement de 3 265 800€ pour les travaux sur les bâtiments municipaux)

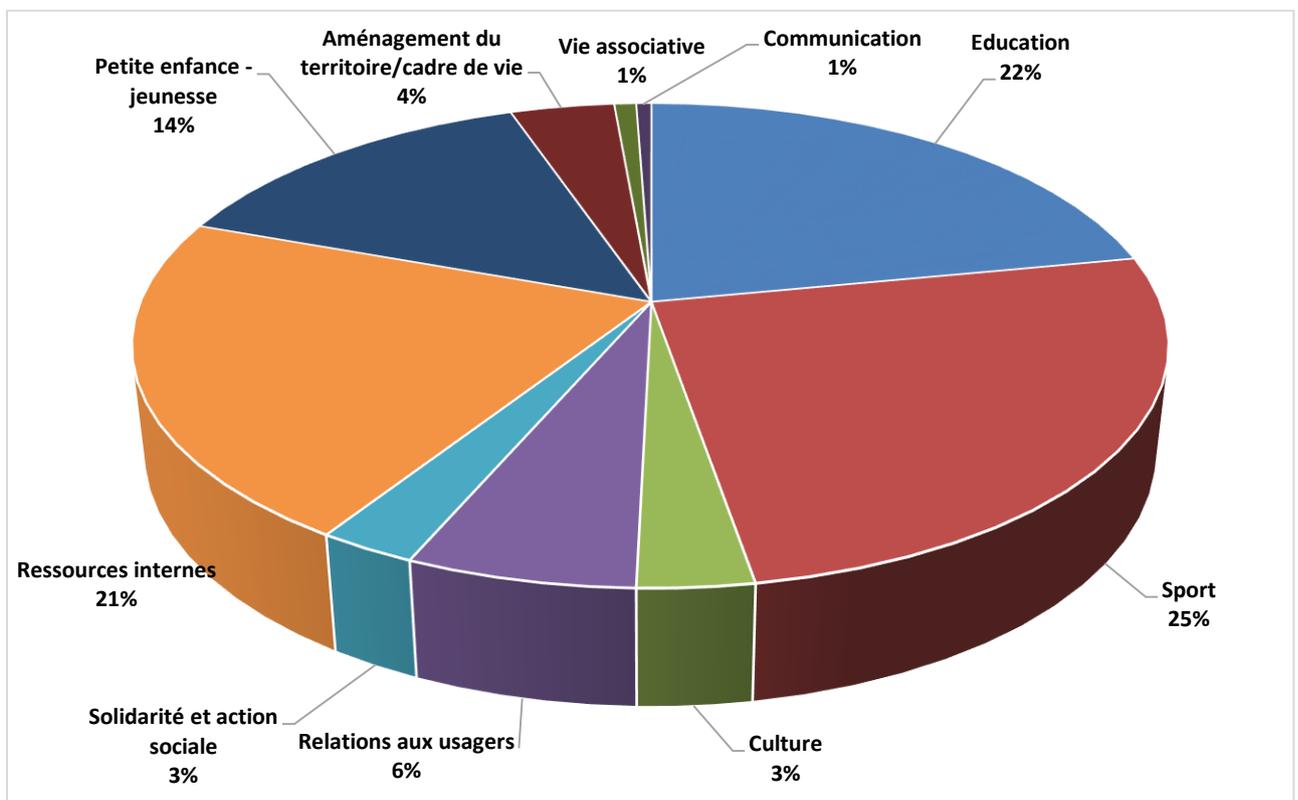
180 450 € de renouvellement des matériels techniques, mobiliers et parc automobile

962 500 € de dépenses liées aux consommations de fluides et d'énergie (eau, électricité, gaz, contrat d'entretien des installations de chauffage,...)

Déclinaison des dépenses de fonctionnement par politiques publiques : 23 740 000 €



Déclinaison des dépenses d'investissement par politiques publiques : 4 633 000 €



2 Budget 2021, une gestion sobre et équilibrée

Conformément aux orientations budgétaires, l'adoption du budget 2021 s'inscrit dans une stratégie financière pluriannuelle qui vise à préserver la situation financière de la Ville au regard des contraintes précédemment définies.

Le cadrage budgétaire détermine en effet les taux de croissance cibles, en déterminant des niveaux d'épargne et d'endettement, en cohérence avec un programme pluriannuel d'investissement qui s'affinera avec le projet de collectivité tout au long de l'année 2021.

Sur un plan financier, les principales orientations 2021 retenues sont les suivantes :

- Une croissance modérée des recettes de fonctionnement (+1,59% par rapport au budget 2020), sans augmentation des taux de fiscalité locale.
- Une évolution, de fait, contrainte des dépenses de fonctionnement (+1,46% par rapport au budget 2020)
- Une épargne consolidée dans le respect des règles d'équilibre budgétaire.
- Un programme d'équipement soutenu (4,633 millions d'euros de nouveaux crédits s'ajoutant aux 3,14 millions d'euros de reports 2020) cohérent avec la capacité financière et humaine de la collectivité.
- Un financement des dépenses d'équipement assuré de manière équilibrée par les ressources propres de la Ville (autofinancement, 27%), la mobilisation de co-financements institutionnels extérieurs (dotations, subventions, 28%) et un recours maîtrisé à l'emprunt (45%).

Equilibre du budget 2021

Fonctionnement : 25 060 000 €	
Charges de personnel : 15 938 000 € (63,60%)	Impôts et taxes locales : 14 695 644 € (58,64%)
Charges à caractère général 4 824 000 € (19,25%)	Dotations de Nantes Métropole 4 219 556 € (16,84%)
Subventions associations et CCAS 2 140 000 € (8,54%)	Dotations Etat : 2 801 000 € (11,18%)
Autres contributions financières : 838 000 € (3,34%)	Participation CAF 1 119 000 € (4,47%)
Dotation amortiss. et provisions : 980 000 € (3,91%)	Autres recettes de gestion : 2 224 800 € (8,87%)
Virement à la section d'invest : 340 000 € (1,36%)	

Investissement : 5 850 000 €

Remb. capital de la dette : 995 000 € (17,16%)	Virement de la section de fonct : 340 000 € (5,86%)
Dépenses d'équipement et autres immobilisations : 4 855 000 € (82,84%)	Dotation aux amortissements : 970 000 € (16,72%)
	Autres recettes d'équipement : 1 476 862 € (24,60%)
	Emprunt d'équilibre : 3 063 138 € (52,81%)

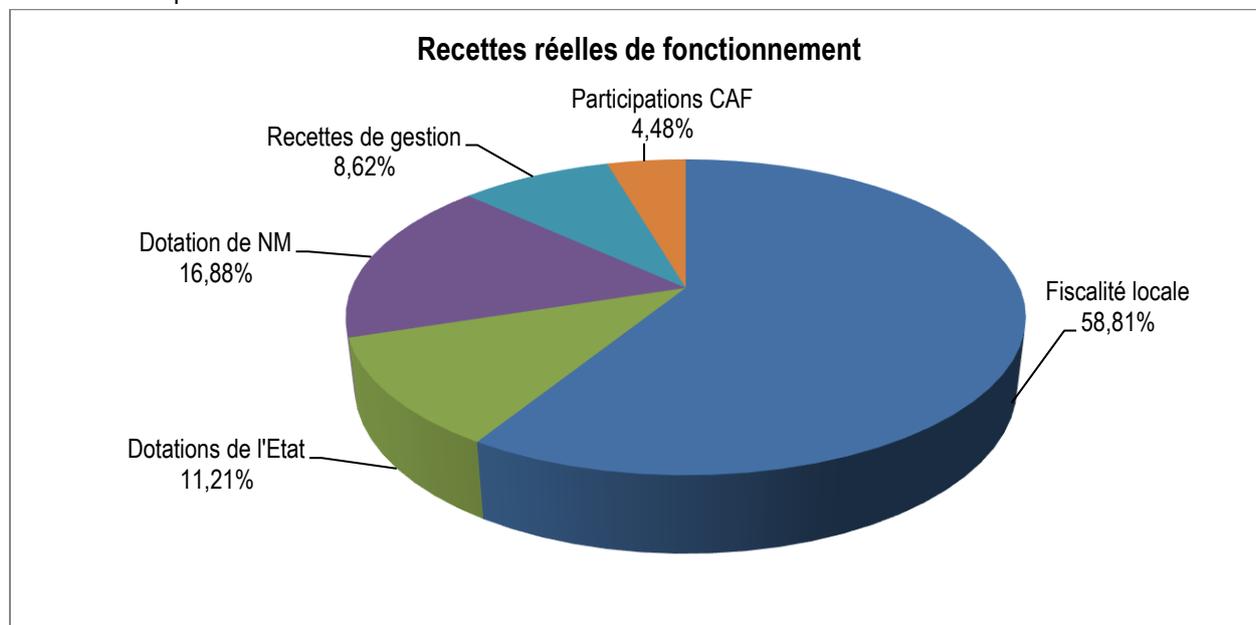
2.1 L'équilibre de la section de fonctionnement

L'équilibre de la section de fonctionnement s'établit à **25 060 000 €**, incluant l'ensemble des opérations réelles et d'ordre. Par rapport au BP 2020 initial, il s'agit d'une progression de **360 000 €, soit +1,46%**.

2.1.1 Une croissance modérée des recettes réelles de fonctionnement

En neutralisant les opérations d'ordre, les recettes réelles de fonctionnement représentent **24 990 000 €**, soit une progression de **1,59%** par rapport au BP 2020.

Elles se décomposent de la manière suivante :



La structure du budget 2021 reste très proche de celle de 2020. Les parts que représentent les différents « blocs » de recettes (dotations Etat, Nantes Métropole, impôts,...) ne connaissent que peu de modifications. La fiscalité directe locale se renforce légèrement dans le budget global, dans la mesure où la compensation de la suppression de la taxe d'habitation continue de figurer dans la part « fiscalité », et non dans la part « dotations de l'Etat », même s'il s'agit d'une fiscalité désormais compensée, déconnectée du territoire, et sur laquelle la collectivité n'a plus de pouvoir de taux.

2.1.1.1 Les effets de la réforme fiscale sur les recettes locales

La réforme fiscale qui prend effet au 1^{er} janvier 2021 se traduit par la disparition de la taxe d'habitation du budget communal. Celle-ci est compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière à la commune.

Le montant du transfert de la part départementale de taxe foncière ne compensant la perte de la taxe d'habitation qu'à hauteur de 56%, la commune bénéficiera du mécanisme correcteur qui doit permettre à la commune d'être compensée à l'euro près.

Perte prévisionnelle « théorique » de la taxe d'habitation suite suppression

	Bases	Taux (gelé)	Produit	Evolution théorique 2020-2021
Taxe d'habitation (TH) 2020	30 398 000,00 €	21,43%	6 514 291,00 €	
Produit théorique TH 2021 à compenser (a)	31 374 000,00 €	21,43%	6 723 493,00 €	3,21%

Modalités de compensation :

	Bases 2021 prévisionnelles	Taux 2021	Produit 2021 prévisionnel
Produit taxe foncière bâti (TFB) avant transfert TF CD44 (b)	25 190 000,00 €	23,31%	5 871 789,00 €
Transfert TFB départementale (c)	25 190 000,00 €	15,00%	3 778 500,00 €
Produit TFB après transfert TFB départementale (d=b+c)	25 190 000,00 €	38,31%	9 650 289,00 €
Différentiel entre TH et TFB départementale à compenser (e=a-c)			2 944 948,00 €
Coefficient correcteur prévisionnel			1,30516684%
Produit TFB prévisionnel définitif (b+c+e)			12 595 237,00 €

Si l'on ajoute le produit de la taxe foncière sur le non bâti (209 095 €), le produit global de fiscalité locale, désormais composé des seules taxes foncières, s'établit à **12 804 333 € en 2021**.

La progression du produit de la taxe foncière est liée à la seule évolution « physique » des bases, quasi exclusivement en raison de l'évolution du nombre de logements en 2020 (environ 200 logements nouveaux), l'augmentation légale des valeurs locatives cadastrales étant marginale (+0,2%).

La dynamique des bases prévisionnelle est évaluée à **+2,21%**.

En parallèle, la commune fait le choix de ne pas augmenter ses taux d'imposition en 2021.

2.1.1.2 Les autres taxes locales

En dehors des impôts directs locaux, les autres taxes font l'objet d'inscriptions budgétaires à hauteur de **1 507 811 €**. Elles comportent notamment :

- Les droits de mutation : **840 000 €**. L'inscription relative aux droits de mutation est réajustée à la hausse en 2021 (+20 000 € par rapport à 2020). Contrairement à ce que l'on aurait pu s'attendre, il n'y a pas eu

de fléchissement du montant réel constaté en 2020, les résultats du 2nd semestre ayant largement compensé les baisses constatées sur la 1^{ère} période de confinement (mars à mai). Le budget à venir anticipe ainsi une dynamique persistante des droits de mutation sur l'exercice 2021.

- La taxe sur l'électricité : **370 000 €** : L'inscription budgétaire est stabilisée par rapport à l'exercice 2020, en cohérence avec le montant réellement encaissé sur l'année passée. Cette taxe est désormais perçue par l'Etat, suite à sa nationalisation prévue dans la loi de finances pour 2021. Il s'agit ainsi d'un reversement de fiscalité, sur lequel les communes n'auront plus de pouvoir de taux.
- La taxe sur les déchets : **110 000 €**. Le montant est ajusté en cohérence avec la déclaration de tonnage de déchets traités par l'usine Arc en Ciel. Son montant reste parfaitement stable depuis 3 ans.
- La taxe sur la publicité extérieure : **110 000 €**. Le montant 2021 est réévalué par rapport à 2020 (+15 000 €), en cohérence avec le volume des enseignes et panneaux publicitaires constaté sur la dernière année. A noter que la Ville a gelé en 2021 les tarifs liés à cette taxe au regard du contexte économique.
- La taxe sur les pylônes électriques : **78 000 €**. Le montant est légèrement réévalué à la hausse (+ 2 000 €), en cohérence avec le montant réellement encaissé sur l'année passée.

2.1.1.3 Les participations de Nantes Métropole

L'exercice 2021 sera l'occasion d'engager la mise en œuvre du nouveau pacte financier métropolitain, devant redéfinir les relations financières entre les communes et la Métropole pour le mandat. Leur traduction budgétaire ne prendra effet concrètement que pour l'exercice 2022, mais les réflexions et négociations devront nécessairement intégrer un objectif de réduction des disparités de ressources et de charges entre les communes, contribuant, dans une logique de solidarité communautaire, au financement des politiques publiques portées par les communes.

Dans cette attente, pour l'exercice 2021, les participations provenant de la Métropole sont composées de :

- L'attribution de compensation (AC) : **3 147 356 €** (montant constant chaque année)
- La dotation de solidarité communautaire (DSC) : **1 030 000 €** : Son montant est réajusté à la hausse, au regard des critères actuels de répartition de cette dotation pour l'ensemble des communes.
- Le fonds de concours versé pour le fonctionnement de la Gerbetière : **10 000 €**

2.1.1.4 Les dotations de l'Etat

○ Dotation globale de fonctionnement (DGF)

Depuis 2018, l'enveloppe de la DGF est stabilisée dans le budget de l'Etat. En revanche, sa redistribution par collectivité peut connaître des variations, à la hausse ou à la baisse, en fonction des potentiels fiscaux par habitant des communes, et de la dynamique de population. Par ailleurs, l'abondement des mécanismes de péréquation (dotation de solidarité urbaine (DSU) ou dotation de solidarité rurale (DSR)) est financé par une redistribution horizontale de la DGF entre les communes bénéficiaires.

En 2021, il est anticipé une **diminution de 23 000 € (-0,90%)** par rapport au montant notifié 2020, et correspondant en partie à l'écrêtement pour contribution aux mécanismes de péréquation (-63 000 €), et en partie à un effet « gain de population » (+40 000 €).

Montant estimé de la DGF 2020 : **2 555 000 €**

○ La dotation nationale de péréquation (DNP) :

L'inscription budgétaire s'inscrit dans une perspective de stabilisation de cette dotation en 2021, au regard du potentiel financier de la commune, soit un montant estimé à 69 000 €.

○ Les allocations compensatrices :

Ces dotations ont toujours été extrêmement fluctuantes d'une année sur l'autre en fonction des exonérations consenties par l'Etat en matière d'impôts locaux, et constituent des variables d'ajustement de l'enveloppe globale des concours de l'Etat aux collectivités locales. En 2021, la suppression de la taxe d'habitation des budgets communaux, fait disparaître l'allocation compensatrice pour exonération de la taxe d'habitation. Cette allocation compensatrice se transforme en fiscalité reversée intégrée au coefficient correcteur, procédant ainsi à un transfert « artificiel » entre chapitres budgétaires.

En 2021, seule devrait donc subsister la dotation de compensation des exonérations de taxes foncières, dont il est anticipé une forme de stabilité, en attendant sa notification au cours du 1^{er} semestre 2021.

Montant 2021 estimé de la compensation au titre des exonérations de taxes foncières : **30 000 €**

○ Le fonds de soutien aux rythmes scolaires

Ce fonds de soutien est alloué aux communes conservant une semaine scolaire de 4,5 jours, et s'élève à 50 € par enfant scolarisé, soit un montant estimé à **110 000 €**.

2.1.1.5 Les participations de la CAF

Les participations de la CAF s'élèvent à **1 119 000 €** en 2021, un montant en diminution pour tenir compte des impacts de la crise sanitaire sur les versements attendus cette année. Elles correspondent ainsi :

- à la prestation de service ordinaire (PSO) dans le cadre des activités péri-éducatives et de loisirs sans hébergement (ALSH) : **350 000 €**
- au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) : **529 000 €**
- à la prestation de service unique (PSU) pour les structures petite enfance : **240 000 €**, dont la baisse a partiellement déjà été compensée sur l'exercice 2020.

2.1.1.6 Les autres recettes de gestion

Ces recettes diverses de gestion sont évaluées à **2 224 800 €**. Elles sont composées principalement :

- Des produits des services publics mis à disposition des Couëronnais : **1 686 000 €**
- Des revenus de location des salles, immeubles et équipements communaux : **213 000 €**
- Du remboursement sur rémunérations du personnel (indemnités journalières subrogées ou remboursement du risque statutaire) : **250 000 €**
- De la participation financière des autres communes aux enfants scolarisés à Couëron : **18 000 €**

L'inscription budgétaire des produits des services (**1 686 000 €**) est globalement stabilisée par rapport au budget primitif 2020. A noter que la décision modificative n°1 du budget 2020 (octobre 2020) avait largement minoré les inscriptions budgétaires initiales, pour tenir compte des impacts de la crise sanitaire sur les recettes suite à la fermeture d'un certain nombre d'équipements et services communaux tout au long de l'année 2020.

L'exercice 2021 s'inscrit ainsi dans une perspective de reconsolidation de ces recettes, sans embellie toutefois, et avec une logique de prudence au regard d'une crise sanitaire persistante, a minima sur le 1^{er} semestre 2021.

Ce sont toujours les services périscolaires et de restauration qui en représentent la part la plus importante (plus de 83%).

Dans un contexte de non augmentation des tarifs municipaux pour l'année scolaire 2020/2021, c'est la fréquentation, ainsi que l'évolution du quotient familial moyen (les tarifs étant assis sur un taux d'effort) qui déterminent l'évolution de ces recettes.

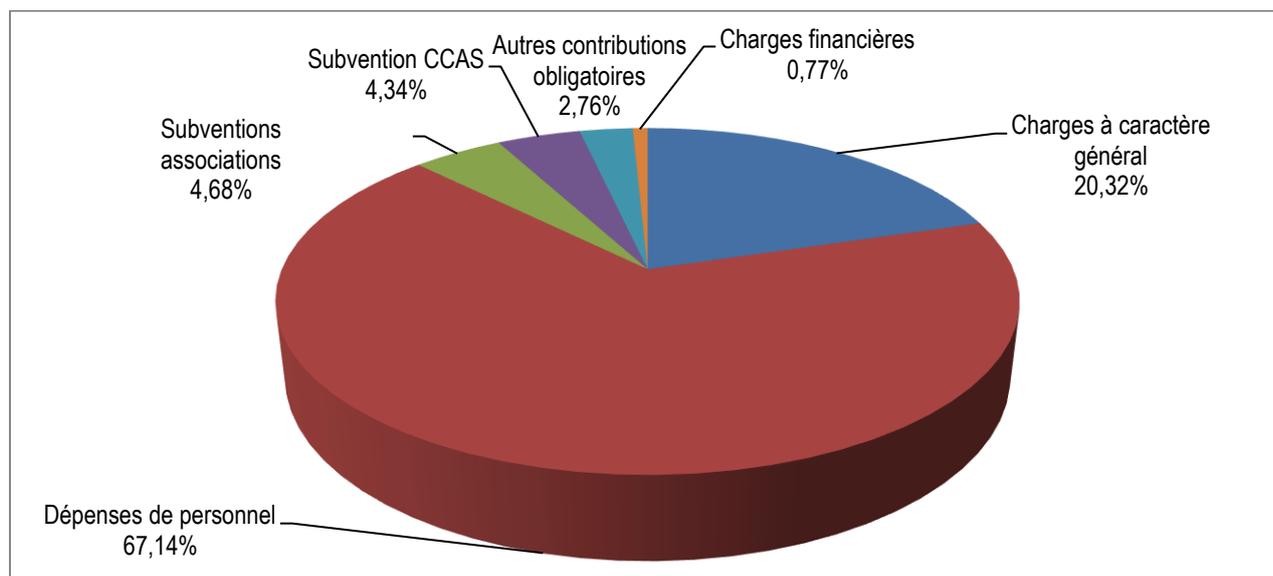
Ces produits se déclinent principalement comme suit :

- Les produits des services de restauration scolaire : **1 000 000 €** (59% des produits)
- Les produits liés à l'activité périscolaire et d'accueils de loisirs : **395 000 €** (24% des produits)
- Les produits liés à l'activité sportive et de loisirs : **34 000 €**, en complément d'un montant de **53 000 €** de participation des collèges et lycées à la mise à disposition des équipements sportifs (5% des produits)
- Les produits liés aux prestations funéraires (concessions,...) : **30 000 €** (2% des produits)

2.1.2 Une évolution contrainte des dépenses réelles de fonctionnement

En neutralisant les opérations d'ordre, les dépenses réelles de fonctionnement représentent **23 740 000 €**, soit une progression relativement contenue **de 1,45%** par rapport au BP 2020.

Elles se décomposent de la manière suivante :



La structure 2021 des dépenses de fonctionnement est également relativement proche de celle de l'année passée.

Le budget 2021 procède toutefois à un renforcement de la part des charges de personnel (part des dépenses de personnel qui passe de 65,32% en 2020 à 67,14% en 2021) au détriment des charges à caractère général (part qui passe de 21,11% en 2020 à 20,32% en 2021) et des autres contributions financières (3,49% en 2020 contre 2,76% en 2021), dont les montants sont en baisse au budget 2021.

2.1.2.1 Les charges à caractère général

Ces dépenses sont inscrites à hauteur de **4 824 000 €**, soit une diminution de **-2,35%** par rapport au BP 2020, correspondant ainsi au principal poste sur lequel les économies ont été consenties.

Les deux dernières années 2019 et 2020 s'étaient inscrites dans une dynamique sensiblement rehaussée des charges à caractère général, conséquence d'une logique de développement des services dans la mise en œuvre des projets et actions ciblées dans les différentes politiques publiques menées par la Ville, mais également en raison des coûts contraints liés à l'inflation.

Les propositions budgétaires 2021 procèdent à un resserrement nécessaire des crédits alloués, qui n'obérera pas d'éventuelles nouvelles actions, mais qui seront financés par des économies équivalentes ou de redéploiement de crédits afin de garantir un équilibre cohérent dans l'attente d'un projet de collectivité plus global, et en phase avec les moyens dont dispose la collectivité.

En 2021, les charges à caractère général représentent 20,32% des dépenses réelles de fonctionnement, et correspondent notamment aux dépenses :

- liées aux activités scolaires, péri-éducatives, de restauration et d'ALSH (fournitures scolaires, transports scolaires, contrat de restauration, ateliers éducatifs,...) : **1 075 415** (+0,48%, pourcentage d'évolution particulièrement contenu au regard de l'évolution des effectifs scolaires et des coûts de fonctionnement induits).
- de fluides (eau, électricité, gaz,...) nécessaires au fonctionnement des bâtiments municipaux : **962 500 €**
- d'entretien et de maintenance des bâtiments communaux (fournitures et prestations de services) : **559 200 €**
- d'entretien et de maintenance des espaces publics (espaces naturels, terrains de sports,...) : **433 500 €**
- liées à l'infrastructure informatique et de téléphonie, et à la mise à disposition de matériel informatique et d'outils logiciels (maintenance,...) : **394 540 €**
- liées à la mise en œuvre des politiques culturelles de la Ville : **326 800 €**

2.1.2.2 Les dépenses de personnel

Les charges de personnel s'élèvent à **15 938 000 €** en 2021, soit une progression de **4,27%** par rapport au budget 2020, et représentent plus des deux tiers du budget total (67,14%).

Cette progression relativement soutenue se veut cohérente avec l'évolution des emplois permanents de la collectivité (créations de poste 2020 (en année pleine) et 2021 envisagées), et de la prise en compte des écarts de rémunérations entre les départs/arrivées des agents au sein de la collectivité. Les projections en matière de dépenses de personnel intègrent également les mesures salariales qu'elles soient décidées par l'Etat (Protocole Parcours Carrières et Rémunérations (PPCR), prime de précarité) ou par la collectivité (promotion interne des agents dans l'avancement de grades et d'échelon, poursuite de la mise en œuvre du RIFSEEP (régime indemnitaire lié aux fonctions, sujétions, expertise et engagement professionnel)).

L'année 2021 verra également se concrétiser le projet de gestion des temps, amorcé depuis quelques mois déjà par les services communaux. Au-delà de la conformité à la réglementation en matière de durée du travail, le projet permettra de définir un référentiel de gestion des temps adapté aux services rendus, et visera à améliorer la qualité de vie au travail, et l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée.

Les principales évolutions de la masse salariale sont les suivantes :

- évolution des effectifs liés aux emplois permanents (effet des vacances de postes pourvues dans le courant de l'année 2020 et des créations de postes intervenues en 2020 ou prévues en 2021) ou temporaires (renforts, remplacements, stages,...) : + 399 900 €
- poursuite de la mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire : + 155 000 €
- promotion sociale des agents (avancement de grade et d'échelon) : + 96 000 €
- mise en œuvre du protocole parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR) procédant à un reclassement indiciaire des agents : +38 000 €

2.1.2.3 Les subventions de fonctionnement versées

Comme évoqué en première partie, les subventions de fonctionnement versées représentent 8,81% du budget 2021 et se décomposent en deux parts :

- Les subventions de fonctionnement aux associations : 1 060 681 € (hors subventions exceptionnelles)
- La subvention au CCAS : 1 030 000 €

La détermination de ces deux montants s'inscrit parfaitement dans les orientations budgétaires déterminées ci-dessus, qui visent à pérenniser le soutien au tissu associatif local dans un contexte de crise qui touche un certain nombre

d'associations partenaires. De la même manière, la Ville réitère sa participation importante au budget du CCAS, qui est en 1^{ère} ligne des conséquences économiques et sociales de la crise sanitaire.

2.1.2.3 Les autres contributions financières obligatoires

La stabilisation du fonds de péréquation intercommunal (FPIC, 71 000 €) conjugué à la baisse des intérêts de la dette (183 000 €, soit -36 000 €), et à la quasi absence de prélèvement loi SRU en 2021 (15 000 €, soit -175 000 €), se traduit par une baisse appréciable des autres contributions financières par rapport aux années passées. Même si celle-ci n'est qu'en partie conjoncturelle, elle contribue fortement au maintien des équilibres et à l'abondement des postes de dépenses ci-dessus.

2.1.3 La préservation de l'épargne et de la capacité d'autofinancement

La différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement constitue **l'épargne brute**. Celle-ci détermine directement les capacités de la collectivité à investir car, après avoir assuré au minimum le remboursement en capital de la dette, son surplus, appelé également **épargne nette**, sert à financer le programme d'investissement de la Ville.

	BP 2020	BP 2021	Ecart en valeur	%
Dépenses de gestion	23 120 000,00 €	23 522 000,00 €	402 000,00 €	1,74%
Recettes de gestion	24 580 000,00 €	24 970 000,00 €	390 000,00 €	1,59%
Epargne de gestion courante	1 460 000,00 €	1 448 000,00 €	-12 000,00 €	-0,82%
Dépenses exceptionnelles	61 000,00 €	35 000,00 €	- 26 000,00 €	- 42,62%
Recettes exceptionnelles	20 000,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00%
Epargne de gestion	1 419 000,00 €	1 433 000,00 €	14 000,00 €	0,99%
Dépenses financières	219 000,00 €	183 000,00 €	-36 000,00 €	-16,44%
Recettes financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00%
Epargne brute	1 200 000,00 €	1 250 000,00 €	50 000,00 €	4,17%
Remboursement d'emprunt	970 500,00 €	995 000,00 €	24 500,00 €	2,52%
Epargne nette	229 500,00 €	255 000,00 €	25 500,00 €	11,11%

Comme évoqué dans le rapport d'orientation budgétaire, la progression des recettes étant légèrement supérieure à celle des dépenses, les niveaux d'épargnes sont ainsi conformes à ceux prévus par le cadrage budgétaire pluriannuel, qui déterminait sur la période 2018-2021 les taux de croissance cibles des différents postes budgétaires, pour une situation financière préservée sur l'ensemble de la période considérée. Cette assise financière permet ainsi le financement d'un niveau d'investissement élevé sur l'année 2021.

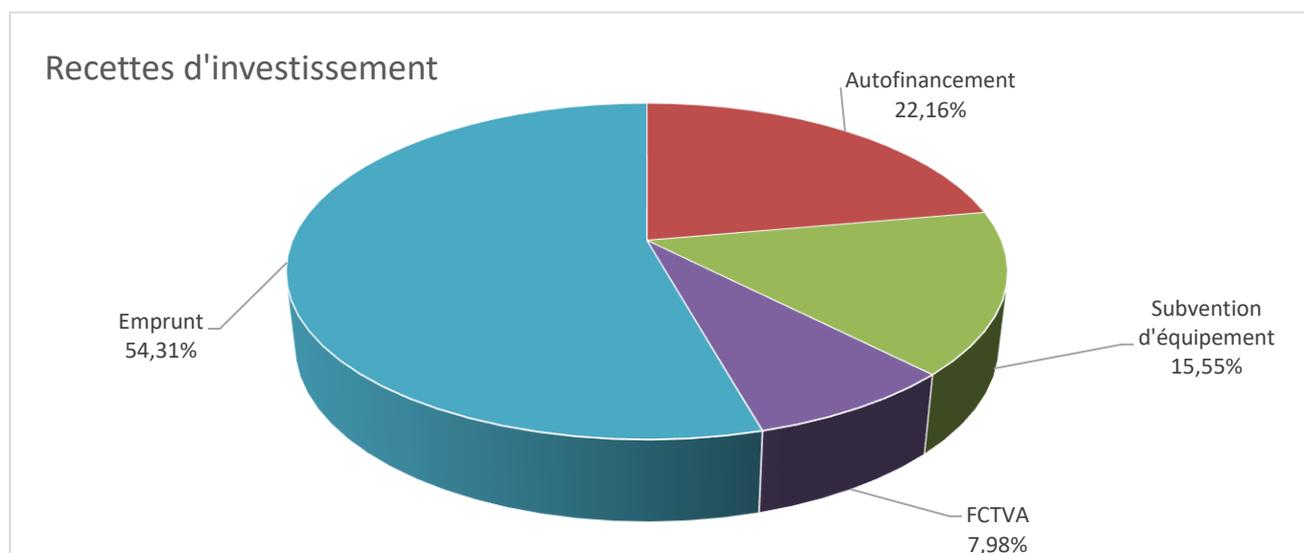
2.2 L'équilibre de la section d'investissement

L'équilibre de la section d'investissement s'établit à **5 850 000 €**, incluant l'ensemble des opérations réelles et d'ordre (qui se neutralisent en dépenses/recettes).

2.2.1 Les recettes réelles d'investissement

Elles sont évaluées à 5 640 000 €, et sont composées :

- de l'épargne brute dégagée par la section de fonctionnement : **1 250 000 €**
- de subventions d'investissement correspondant à :
 - la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2020 pour les travaux de réhabilitation du gymnase Léo Lagrange, notifiée en décembre 2020 : **200 000 €**
 - la participation de la CAF aux travaux d'isolation thermique de la maison de la petite enfance : **96 000 €**
 - la participation de la CAF au projet de construction du nouveau multi accueil de la Chabossière (**327 600 €**) et à l'extension du RAM (**100 000 €**).
 - la participation de la Région Pays de Loire au titre du contrat de développement métropolitain, pour le projet de construction du nouveau multi accueil à la Chabossière : **153 262 €**
- du fonds de compensation de la TVA, sur la base des investissements 2020 : **450 000 €**
- d'un emprunt d'équilibre : **3 063 138 €**



Les ressources propres de la section d'investissement représentent environ 30% du budget d'investissement. La section d'investissement requiert ainsi un emprunt d'équilibre légèrement supérieur à 3 millions d'euros dont le niveau de mobilisation réel au cours de l'année 2021 dépendra de l'affectation des résultats constatée au compte administratif 2020 (approuvé en juin 2021).

2.2.2 Les dépenses réelles d'investissement

Les dépenses d'investissement comprennent :

- Le remboursement en capital de la dette : **995 000 €**
- Les autres immobilisations financières et participations : **2 000 €**
- Les dépenses d'équipements : **4 633 000 €**

2.2.2.1 Les dépenses d'équipement

Les dépenses d'équipement, qui s'élèvent à **4 633 000 €** sont détaillées par politique publique en 1^{ère} partie, et récapitulées dans le tableau ci-dessous. Le montant s'inscrit en cohérence avec les projets structurants déjà lancés ou

arrivant en phase opérationnelle en 2020, avec un objectif constant d'évaluation au plus juste des réalisations attendues.

A noter que ce montant n'intègre pas les restes à réaliser (reports) 2020 sur les opérations engagées, pour un montant d'environ **3 140 000 €**, qui seront repris après approbation du compte administratif, au moment du budget supplémentaire.

Par ailleurs, la Ville continue de s'engager, dans un cadre pluriannuel, au travers d'une autorisation de programme sur la construction d'une halle de tennis et de padel au complexe sportif René Gaudin, qu'il est proposé d'abonder concomitamment au vote du budget primitif, pour une opération d'un coût global de 3 000 000 €, dont 1 000 000 € de crédits de paiement en 2021.

2.2.2.2 Récapitulatif des opérations d'investissement 2021 par politique publique :

Politique publique	Opérations	Montant 2021
Solidarités	Aménagement de blocs sanitaires sur le terrain d'insertion temporaire des migrants de l'Europe de l'Est	115 000,00 €
	Travaux de réfection des logements d'urgence	6 000,00 €
Culture	Etudes/maîtrise d'oeuvre de réhabilitation du théâtre Boris Vian	100 800,00 €
	Acquisition de matériel, mobilier pour les équipements culturels	41 300,00 €
Education	Groupe scolaire Jean Zay – Solde construction initiale et extension modulaire de l'accueil périscolaire et cours d'écoles	278 000,00 €
	Rénovation des sanitaires de l'école Aristide Briand	125 000,00 €
	Travaux de couverture, d'isolation des combles et d'étanchéité de l'école Marcel Gouzil et de son office de restauration, de l'école Jean Macé, et de la cuisine centrale	180 000,00 €
	Réfection partielle des cours et des abords des écoles M.Gouzil et C. Divet	145 000,00 €
	Rénovation de chaufferie écoles Louise Michel/Rose Orain	110 000,00 €
	Etudes de faisabilité de réhabilitation partielle de l'école Rose Orain	8 000,00 €
	Réfection de l'accès piéton école Paul Bert	20 000,00 €
	Autres travaux d'entretien, de sécurisation, de maintenance ou de renouvellement des bâtiments scolaires	42 000,00 €
	Solution numérique des écoles (téléphonie, postes, VPI,...)	30 700,00 €
	Acquisition de mobilier et matériel scolaire, péri-éducatif et de restauration	77 700,00 €
	Enfance- jeunesse	Construction d'un nouveau multi accueil à la Chabossière (crédits 2021 hors restes à réaliser 2020)
Maison de la petite enfance – réfection de la toiture et isolation (phase 2)		200 000,00 €
Maison de la petite enfance – renouvellement de l'aire de jeux		50 000,00 €
Renouvellement des aires de jeux sur l'espace public		50 000,00 €

Relations aux usagers	Acquisition de mobilier et matériel service jeunesse et centres sociaux	3 500,00 €
	Acquisition de mobilier et matériel pour les structures petite enfance	4 300,00 €
	Travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux (ADAP – crédits 2021, hors restes à réaliser 2020))	120 000,00 €
	Extension de l'ossuaire – cimetière du bourg/Epinettes	20 000,00 €
	Travaux de rénovation toiture et réseau EU/EP à l'ETAP (Cour Carrée,...)	35 000,00 €
	Matériel/mobilier communication, site internet et signalétique bâtiment	26 000,00 €
	Réaménagement grande allée salle de l'Estuaire	11 000,00 €
	Etude de programmation/faisabilité restructuration Centre Henri Normand	20 000,00 €
	Réfection toiture et pierre de taille de l'église	25 000,00 €
	Etude de faisabilité d'une réhabilitation clos couvert du bâtiment de restauration du site de l'Edurière	30 000,00 €
	Mise en œuvre stationnement deux roues	10 000,00 €
	Matériels/mobiliers mis à disposition des usagers et des associations	47 700,00 €
Sports	Construction d'une halle de tennis et padel au complexe René Gaudin (crédits 2021)	1 000 000,00 €
	Réfection de la chaufferie – Gymnase Gourhand – complexe Langevin	90 000,00 €
	Travaux de remplacement des éclairages et luminaires intérieurs sur les sites sportifs Langevin et Pierre Moisan	76 000,00 €
	Renouvellement des équipements et matériels sportifs	10 000,00 €
Aménagement du territoire – cadre de vie	Sécurisation de l'espace public, aménagement d'espaces paysagers, renouvellement des aires de jeux,	95 000,00 €
	Acquisition de matériel et équipements espaces verts, mobilier urbain	34 000,00 €
	Acquisition foncières	2 000,00 €
	Prévention et tranquillité publique (système de vidéo-protection, autres aménagements et équipements de sécurité)	47 300,00 €
Moyens internes	Etudes/maîtrise d'œuvre et autres données patrimoniales pour projets PPI	45 000,00 €
	Travaux d'entretien courant du patrimoine bâti (conformité réglementaire et sécurité, entretien et maintenance des bâtiments) et travaux de performance énergétique/maîtrise des consommations de fluides et d'énergie (autres que les projets ventilés par politique publique)	153 000,00 €
	Systèmes d'information - Infrastructure informatique, applications et équipements des services – Refonte du réseau	618 250,00 €
	Renouvellement des matériels/mobiliers administratifs et techniques, et du parc automobile de la Ville	180 450,00 €
	TOTAL	4 633 000,00 €

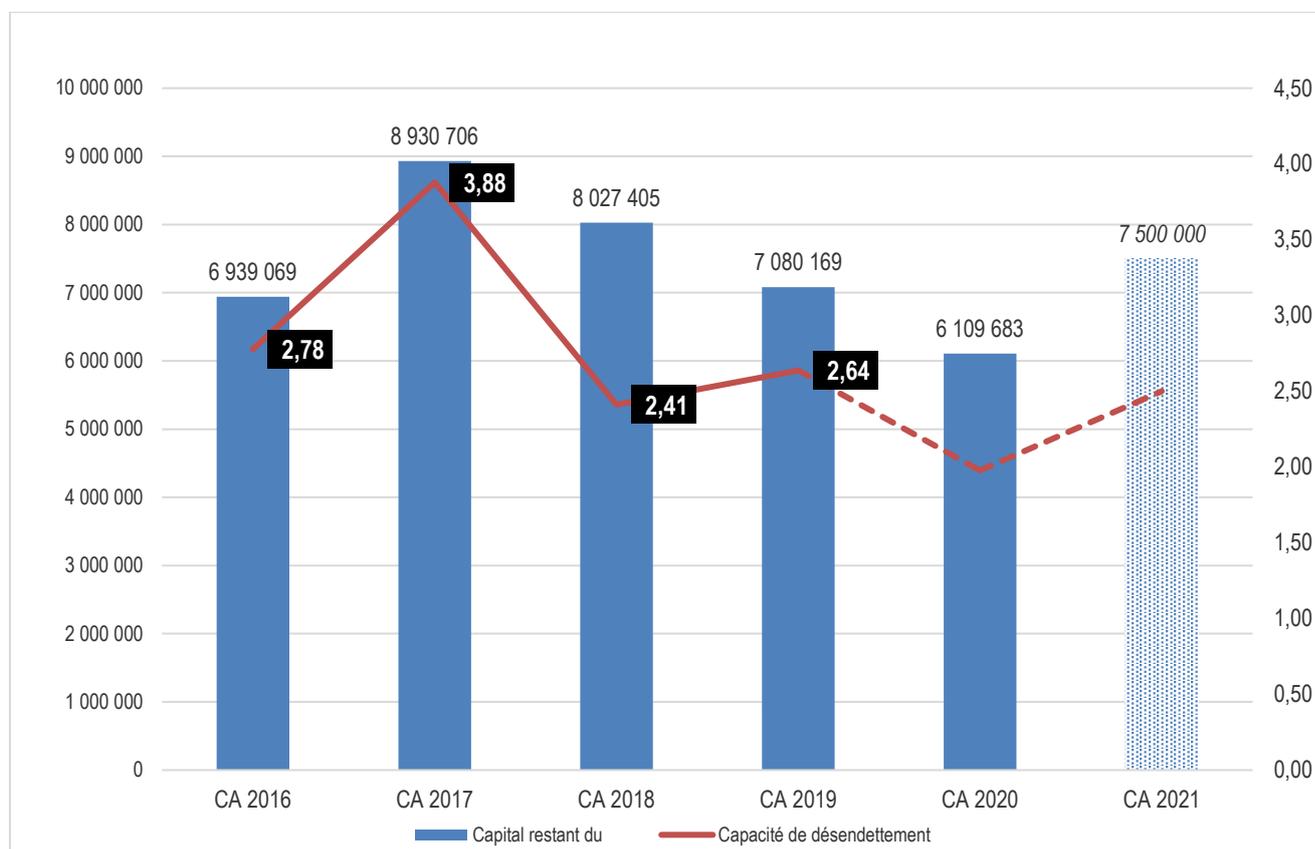
2.2.2.3 Remboursement et évolution de la dette

La prévision de remboursement en capital de la dette s'établit à **995 000 €** pour l'année 2020. Ce montant est en légère augmentation (+24 500 €, soit +2,52%) par rapport à 2020, en raison d'un phénomène de dette vieillissante, se caractérisant classiquement par une diminution des intérêts de la dette, et par une augmentation du remboursement en capital.

L'encours de la dette est de **6 109 682,79 € au 1^{er} janvier 2021**, avec une durée résiduelle moyenne de 6,78 années, soit un montant moyen par habitant de 276 €.

Le graphique ci-dessous corrèle le niveau d'endettement annuel et la capacité de désendettement (exprimée en année) qui fait le rapport entre le capital restant dû et l'épargne brute. Il démontre bien la phase de désendettement amorcée depuis la contraction du dernier emprunt bancaire en 2017.

La capacité de désendettement au 1^{er} janvier 2021 sera fonction des résultats du compte administratif 2020, mais devrait être proche de 2 ans, ce qui démontre une situation d'endettement parfaitement maîtrisée et financièrement soutenable à moyen terme.



2.2.2.4 Décomposition des emprunts de la collectivité :

Année emprunt	Libellé de l'emprunt	Organisme prêteur	Capital initial	Capital restant dû au 01/01/2021	Année d'extinction
2003	Prêt globalisé investissements 2003	Crédit Agricole	2 500 000,00	450 665,87	2023
2008	emprunt 2007/08 Espace culturel + RAR	DEXIA - Crédit Local	4 000 000,00	866 666,51	2024
2011	Programme d'investissements 2011	Crédit Mutuel	4 805 564,22	2 477 161,16	2027
2013	PAF Habitat NM Acquisition 2 Bld des Martyrs de la Résistance	Nantes Métropole	242 994,28	72 898,27	2024
2015	Accueil Périscolaire Métairie	C.A.F. de Loire-Atlantique	48 000,00	9 600,00	2022
2017	Construction d'un groupe scolaire ZAC ouest centre-ville	CAF de Loire Atlantique	21 732,00	8 691,00	2023
2017	PAF Habitat NM Acquisition, 8 Bld des Martyrs de la Résistance	Nantes Métropole	213 353,55	149 347,47	2028
2017	Groupe scolaire ZAC ouest centre-ville	Crédit Mutuel	2 500 000,00	2 074 652,51	2033
TOTAL				6 109 682,79	

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2021

2021-2 Séance du conseil municipal du 25 janvier 2021
Service : Finances et commande publique
Référence : S.H.

Objet : BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021

Le lundi vingt-cinq janvier deux mille vingt et un, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le 19 janvier 2021, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35 quorum : 12 (en référence à l'article 6-IV de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020).

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Pierre CAMUS-LUTZ, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Gilles PHILIPPEAU, Marie-Estelle IRISSOU, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Hervé LEBEAU, Dolores LOBO, Yves ANDRIEUX, Catherine RADIGOIS, Jacqueline MÉNARD-BYRNE, Anne Laure BOCHÉ, Olivier SCOTTO, Patricia GUILLOUËT, Mathilde BELNA, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Fabien HALLET, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Yvan VALLÉE.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Michel LUCAS à Carole GRELAUD

Laëticia BAR à Clotilde ROUGEOT

Corinne CHÉNARD à Jean-Michel ÉON

Patrick ÉVIN à Hervé LEBEAU

Julien ROUSSEAU à Pierre CAMUS-LUTZ

Enzo BONNAUDET à Yves ANDRIEUX

Patrice BOLO à Olivier FRANC

Ludivine BEN BELLAL à Yvan VALLÉE

Frédéric BOUDAN à Farid OULAMI

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de conseillers effectivement présents : 26

Secrétaires : Marie-Estelle IRISSOU et Yvan VALLÉE

Rapporteur : Jean-Michel Eon

EXPOSÉ

Dans le cadre des activités relatives aux pompes funèbres réalisées par la Ville, il est proposé d'adopter le budget primitif du budget annexe pompes funèbres pour l'exercice 2021, dont le détail figure ci-dessous, avec un vote par chapitre pour ce qui est de la section de fonctionnement. Il n'est pas prévu de crédits en investissement.

La maquette budgétaire comportant le détail des inscriptions budgétaires est jointe à la présente délibération dans sa version numérique et disponible en mairie, sur demande auprès du secrétariat général, dans sa version papier.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le débat d'orientation budgétaire organisé lors de la séance du conseil municipal du 14 décembre 2019 ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 14 janvier 2021 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 18 janvier 2021 ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2021

Le rapporteur propose de voter le projet suivant :

- voter le budget primitif 2021 du budget annexe pompes funèbres de la Ville, par chapitre, tel que présenté ci-dessous :

Section de fonctionnement

Chapitre	Dépenses réelles	Dépenses d'ordre	Total
011 - Charges à caractère général	14 754,00 €	45 246,00 €	60 000,00 €
012 - Charges de personnel	4 900,00 €		4 900,00 €
65 – Charges de gestion courante	100,00 €		100,00 €
TOTAL DEPENSES	19 754,00 €	45 246,00 €	65 000,00 €

Chapitre	Recettes réelles	Recettes d'ordre	Total
70 - Produits des services, du domaine ou ventes diverses	15 000,00 €		15 000,00 €
013 – Atténuation de charges		50 000,00 €	50 000,00 €
TOTAL RECETTES	15 000,00 €	50 000,00 €	65 000,00 €

Section d'investissement

Chapitre	Dépenses réelles	Dépenses d'ordre	Total
	-	-	-
TOTAL DEPENSES	-	-	-

Chapitre	Recettes réelles	Recettes d'ordre	Total
	-	-	-
TOTAL RECETTES	-	-	-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la proposition du rapporteur :

Section de fonctionnement

Chapitre	pour	contre	abstention
011 - Charges à caractère général	35		
012 - Charges de personnel			
65 – Charges de gestion courante			

Chapitre	pour	contre	abstention
70 - Produits des services, du domaine ou ventes diverses	35		
013 – Atténuation de charges			

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2021

Section d'investissement

Chapitre	pour	contre	abstention
-			

Chapitre	pour	contre	abstention
-			

A Couëron, le 25 janvier 2021



Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale

Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée du 1^{er} février 2021 au 15 février 2021 et transmise en Préfecture le
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

29 JAN 2021

Arrêté – Signatures

Date de convocation : 19 janvier 2021

Nombre de membres en exercice : 35
 Nombre de membres présents : 26
 Nombres de suffrages exprimés : 35

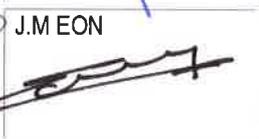
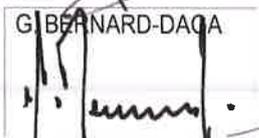
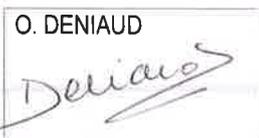
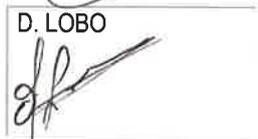
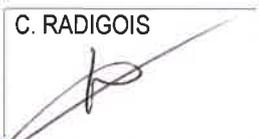
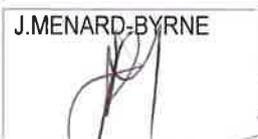
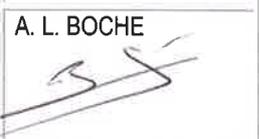
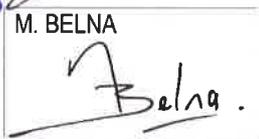
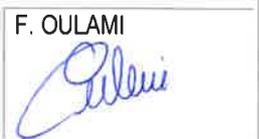
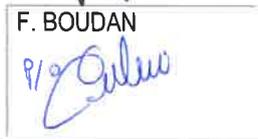
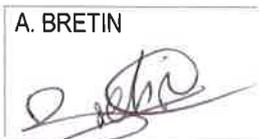
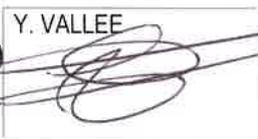
VOTE

Contre : /
 Pour : 35
 Abstentions : /

Présenté par le Maire, à Couëron, le 25 janvier 2021

Délibéré par l'Assemblée délibérante réunie en session ordinaire, à Couëron, le 25 janvier 2021

Les membres du Conseil Municipal

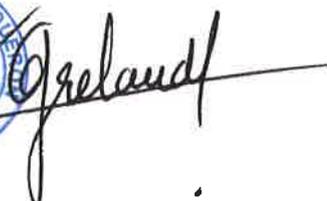
C. GRELAUD 	L. JOYEUX 	C. ROUGEOT 	M. LUCAS	L. BAR
P. CAMUS-LUTZ 	S. PELLOQUIN 	J.M EON 	C. CHENARD	G. PHILIPPEAU 
M. E. IRISSOU 	G. BERNARD-DAQA 	O. DENIAUD 	P. EVIN	H. LEBEAU 
D. LOBO 	Y. ANDRIEUX 	C. RADIGOIS 	J.MENARD-BYRNE 	A. L. BOCHE 
O. SCOTTO 	P. GUILLOUET 	M. BELNA 	H. RAUHUT-AUVINET 	J. PELTAIS 
F. HALLET 	J. ROUSSEAU	E. BONNAUDET	P. BOLO	F. OULAMI 
F. BOUDAN 	A. BRETIN 	O. FRANC 	Y. VALLEE 	L. BEN BELLAL

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture le 25/01/2021
 Et de la publication le 01/02/2021

À Couëron, le
 Le Maire,

Carole Grelaud





VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2021

2021-3 Séance du conseil municipal du 25 janvier 2021
Service : Finances et commande publique
Référence : S.H.

Objet : FISCALITE LOCALE 2021 - APPROBATION DES TAUX

Le lundi vingt-cinq janvier deux mille vingt et un, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le 19 janvier 2021, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35 quorum : 12 (en référence à l'article 6-IV de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020).

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Pierre CAMUS-LUTZ, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Gilles PHILIPPEAU, Marie-Estelle IRISSOU, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Hervé LEBEAU, Dolores LOBO, Yves ANDRIEUX, Catherine RADIGOIS, Jacqueline MÉNARD-BYRNE, Anne Laure BOCHÉ, Olivier SCOTTO, Patricia GUILLOUËT, Mathilde BELNA, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Fabien HALLET, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Yvan VALLÉE.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Michel LUCAS à Carole GRELAUD
Laëticia BAR à Clotilde ROUGEOT
Corinne CHÉNARD à Jean-Michel ÉON
Patrick ÉVIN à Hervé LEBEAU
Julien ROUSSEAU à Pierre CAMUS-LUTZ

Enzo BONNAUDET à Yves ANDRIEUX
Patrice BOLO à Olivier FRANC
Ludivine BEN BELLAL à Yvan VALLÉE
Frédéric BOUDAN à Farid OULAMI

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de conseillers effectivement présents : 26

Secrétaires : Marie-Estelle IRISSOU et Yvan VALLÉE

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

Avec la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour l'ensemble des contribuables à l'horizon 2023, le gouvernement s'est engagé dans une vaste réforme de la fiscalité locale qui affecte l'ensemble des collectivités territoriales dès le 1^{er} janvier 2021.

Depuis l'année dernière, 80% des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022. En 2023 plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale. Celle-ci subsistera cependant pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants, même si le produit ne sera désormais plus perçu par les collectivités locales, mais directement par l'Etat, et ceci dès l'année 2021.

A Couëron, la fiscalité locale (taxe d'habitation et taxes foncières sur le bâti et le non bâti) constitue la part la plus importante des recettes de la Ville : plus de 50% des recettes totales, soit 12,58 millions d'euros, dont 6,57 millions pour la seule taxe d'habitation. Ces données traduisent bien l'enjeu primordial d'une réforme qui, outre la modification de la structure des budgets locaux, pose clairement les questions du lien entre l'impôt, le territoire et ses habitants, ainsi que de l'autonomie financière des collectivités territoriales à moyen terme.

Le dispositif de compensation de la suppression de la taxe d'habitation figure dans la loi de finances pour 2020. Le mécanisme arrêté par le Parlement repose sur le transfert du taux départemental de la taxe sur le foncier bâti aux communes au 1^{er} janvier 2021, et sur le versement d'une fraction de TVA aux départements et aux intercommunalités, pour compenser la perte enregistrée sur leur propre fiscalité.

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2021

La part départementale de taxe foncière transférée à la commune s'élève à environ 3,6 millions d'euros, soit un différentiel de près de 3 millions avec le montant 2020 de taxe d'habitation supprimée. La Ville, qui se retrouve en situation de sous-compensation, bénéficiera ainsi d'un complément de ressources (« coefficient correcteur ») qui proviendra d'un reversement des communes « sur-compensées ».

S'agissant des taxes foncières (bâti et non bâti), et conformément aux orientations prises lors du débat d'orientation budgétaire, il est proposé de maintenir les taux communaux actuels suivants, sans augmentation :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 23,31%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 78,70%.

La progression du produit de la taxe foncière sera ainsi liée à la seule évolution « physique » des bases prévisionnelles évaluée à +2,21%, dont 0,2% d'augmentation légale des valeurs locatives cadastrales.

Le produit fiscal attendu s'élève à 13 154 333 €, incluant la compensation de la taxe d'habitation, et pourra faire l'objet d'un éventuel ajustement au budget supplémentaire, après notification officielle des bases prévisionnelles par l'Etat au cours du 1^{er} semestre 2021.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu l'instruction M14 ;

Vu le débat d'orientation budgétaire organisé lors de la séance du conseil municipal du 14 décembre 2020 ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 14 janvier 2021 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 18 janvier 2021 ;

Le rapporteur propose de voter le projet suivant :

- approuver, sans augmentation, les taux d'imposition pour l'année 2021 sur les taxes foncières conformément au tableau ci-dessous :

	Taux communal de base 2021	Taux départemental 2020	Taux 2021
Taxe foncier bâti	23,31 %	15,00%	38,31%
Taxe foncier non bâti	78,70 %	-	78,70%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

A Couëron, le 25 janvier 2021

 Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale

Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée du 1^{er} février 2021 au 15 février 2021 et transmise en Préfecture le
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

29 JAN. 2021

VILLE DE COUÉRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2021

2021-4 Séance du conseil municipal du 25 janvier 2021
Service : Finances et commande publique
Référence : S.H.

Objet : MODALITES D'EXONERATION DE DEUX ANS DE TAXE FONCIERE EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION

Le lundi vingt-cinq janvier deux mille vingt et un, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couéron, légalement convoqué le 19 janvier 2021, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couéron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35 quorum : 12 (en référence à l'article 6-IV de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020).

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Pierre CAMUS-LUTZ, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Gilles PHILIPPEAU, Marie-Estelle IRISSOU, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Hervé LEBEAU, Dolores LOBO, Yves ANDRIEUX, Catherine RADIGOIS, Jacqueline MÉNARD-BYRNE, Anne Laure BOCHÉ, Olivier SCOTTO, Patricia GUILLOUËT, Mathilde BELNA, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Fabien HALLET, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Yvan VALLÉE.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Michel LUCAS à Carole GRELAUD

Laëtitia BAR à Clotilde ROUGEOT

Corinne CHÉNARD à Jean-Michel ÉON

Patrick ÉVIN à Hervé LEBEAU

Julien ROUSSEAU à Pierre CAMUS-LUTZ

Enzo BONNAUDET à Yves ANDRIEUX

Patrice BOLO à Olivier FRANC

Ludivine BEN BELLAL à Yvan VALLÉE

Frédéric BOUDAN à Farid OULAMI

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de conseillers effectivement présents : 26

Secrétaires : Marie-Estelle IRISSOU et Yvan VALLÉE

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

Dans le cadre de la réforme fiscale, la loi de finances pour 2020 a modifié les dispositions de l'article 1383 du Code Général des Impôts, qui prévoit que les constructions nouvelles, reconstructions, et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

Les communes peuvent, par délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis et pour la part qui leur revient, limiter l'exonération prévue à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable. La délibération peut toutefois limiter cette exonération uniquement aux immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L.301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Pour mémoire, l'exonération de deux ans de taxe foncière ne s'appliquait jusqu'alors que sur la part départementale de taxe foncière, la Ville de Couéron ayant supprimé cette exonération sur la part communale par délibération en date du 29 juin 1992 (hors prêts conventionnés et prêts PAS, exonération instaurée par délibération en date du 17 juin 1996).

Dans le cadre du transfert du produit de la taxe foncière départementale, et afin d'assurer la neutralité du coût de cette mesure entre les dispositions actuelles et celles à venir, tant pour les contribuables, que pour la collectivité, il est proposé au conseil municipal de fixer l'exonération à 40% de la base imposable, à compter du 1^{er} janvier 2022, et ceci, pour les seuls immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2021

l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L.301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu l'instruction M14 ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 14 janvier 2021 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 18 janvier 2021 ;

Le rapporteur propose de voter le projet suivant :

- décider de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, reconstructions, et additions de construction à usage d'habitation à 40% de la base imposable, et ceci pour les seuls immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L.301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.;

- autoriser Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

A Couëron, le 25 janvier 2021



Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale

Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée du 1^{er} février 2021 au 15 février 2021 et transmise en Préfecture le **29 JAN. 2021**
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2021

2021-5 Séance du conseil municipal du 25 janvier 2021
Service : Finances et commande publique
Référence : S.H.

Objet : **REVISION ET CLOTURE D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT**

Le lundi vingt-cinq janvier deux mille vingt et un, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le 19 janvier 2021, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35 quorum : 12 (en référence à l'article 6-IV de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020).

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Pierre CAMUS-LUTZ, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Gilles PHILIPPEAU, Marie-Estelle IRISSOU, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Hervé LEBEAU, Dolores LOBO, Yves ANDRIEUX, Catherine RADIGOIS, Jacqueline MÉNARD-BYRNE, Anne Laure BOCHÉ, Olivier SCOTTO, Patricia GUILLOUËT, Mathilde BELNA, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Fabien HALLET, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Yvan VALLÉE.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :
Michel LUCAS à Carole GRELAUD
Laëticia BAR à Clotilde ROUGEOT
Corinne CHÉNARD à Jean-Michel ÉON
Patrick ÉVIN à Hervé LEBEAU

Julien ROUSSEAU à Pierre CAMUS-LUTZ
Enzo BONNAUDET à Yves ANDRIEUX
Patrice BOLO à Olivier FRANC
Ludivine BEN BELLAL à Yvan VALLÉE
Frédéric BOUDAN à Farid OULAMI

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de conseillers effectivement présents : 26

Secrétaires : Marie-Estelle IRISSOU et Yvan VALLÉE

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

La Ville est engagée depuis plusieurs années dans une démarche d'autorisation de programme (AP/CP) qui s'inscrit dans une volonté de planifier la mise en œuvre opérationnelle et financière d'investissements sur une échelle pluriannuelle et de partager/renforcer la lisibilité des engagements contractuels et financiers de la collectivité à moyen terme.

Cette démarche participe également à l'amélioration du taux de réalisation des investissements sur chaque compte administratif, à la sincérité des inscriptions budgétaires (en limitant la procédure des reports/restes à réaliser), et évite la mobilisation prématurée de crédits en recettes (emprunt, autofinancement, subventions) en ajustant les ressources de financement à mobiliser au fur et à mesure des besoins, et de l'avancée physique des opérations. Enfin, la mise en œuvre d'autorisations de programme permet également à la collectivité de sécuriser les engagements juridiques au travers des marchés publics, et ceci au-delà du cadre budgétaire annuel.

Dans ce cadre, les créations nouvelles, modifications et clôtures des autorisations de programme sont présentées et approuvées annuellement par le conseil municipal.

Par délibérations en date du 26 janvier 2015, et 30 janvier 2017, le conseil municipal a voté une autorisation de programme n°2015-1 à hauteur de 1 200 281,79 € TTC dans le cadre du projet de réhabilitation du bâtiment de la Fonderie et des travaux de réhabilitation du plateau du magasin à huile à l'espace de la Tour à Plomb.

Cette opération étant désormais soldée sur un plan juridique et financier, il y a lieu de clôturer cette autorisation de programme, dont le montant des crédits de paiement totaux se sont finalement élevés à 1 179 044,02 € TTC.

Par délibération en date du 28 janvier 2019, le conseil municipal a approuvé une autorisation de programme n°2019-1 à hauteur de 2 000 000 € pour la réalisation de courts de tennis et de padel sur le complexe sportif René Gaudin.

En cours d'études, des évolutions programmatiques et techniques nécessaires à la bonne réalisation du projet amènent la Ville à abonder l'enveloppe financière prévue initialement.

En conséquence, il convient de réviser l'autorisation de programme (AP) à hauteur de 1 000 000 €, pour un coût d'opération global de 3 000 000 €.

La répartition prévisionnelle des crédits de paiements, donnée à titre indicative, est également revue dans les conditions ci-dessous.

N° et libellé de l'AP	Montant de l'AP initiale	Révision de l'exercice	Total cumulé
2019-1 : Création de courts de tennis et de padel couverts au complexe sportif René Gaudin	2 000 000 €	1 000 000 €	3 000 000 €

Exercice	CA 2019	CA 2020	BP 2021	BP ultérieurs	Total
Crédits de paiement	18 836,40 €	37 952,70 €	1 000 000,00 €	1 943 210,90 €	3 000 000,00 €

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction M14 ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 14 janvier 2021 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 18 janvier 2021 ;

Le rapporteur propose de voter le projet suivant :

- clôturer l'autorisation de programme relative au projet de réhabilitation du bâtiment de la Fonderie et du plateau du magasin à huile de l'espace de la Tour à Plomb pour un montant total de 1 179 044,22 €, déclinée comme suit :

Montant de l'AP 2015-1	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	Total
1 200 281,79 €	18 798,46 €	576 483,33 €	523 754,03 €	52 444,49 €	7 563,73 €	1 179 044,04 €

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2021

- approuver la révision de l'autorisation de programme votée dans le cadre de l'opération de construction de courts de tennis et de padel couverts au complexe sportif René Gaudin à hauteur de 1 000 000 €, portant le montant global de l'autorisation à 3 000 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

A Couëron, le 25 janvier 2021

Carole Grelaud

Maire

Conseillère départementale



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée du 1^{er} février 2021 au 15 février 2021 et transmise en Préfecture le
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

29 JAN. 2021

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2021

2021-6 Séance du conseil municipal du 25 janvier 2021
Service : Finances et commande publique
Référence : S.H.

Objet : DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2021 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT POUR DIVERS PROJETS D'INVESTISSEMENTS

Le lundi vingt-cinq janvier deux mille vingt et un, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le 19 janvier 2021, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35 quorum : 12 (en référence à l'article 6-IV de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020).

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Pierre CAMUS-LUTZ, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Gilles PHILIPPEAU, Marie-Estelle IRISSOU, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Hervé LEBEAU, Dolores LOBO, Yves ANDRIEUX, Catherine RADIGOIS, Jacqueline MÉNARD-BYRNE, Anne Laure BOCHÉ, Olivier SCOTTO, Patricia GUILLOUËT, Mathilde BELNA, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Fabien HALLET, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Yvan VALLÉE.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Michel LUCAS à Carole GRELAUD

Laëticia BAR à Clotilde ROUGEOT

Corinne CHÉNARD à Jean-Michel ÉON

Patrick ÉVIN à Hervé LEBEAU

Julien ROUSSEAU à Pierre CAMUS-LUTZ

Enzo BONNAUDET à Yves ANDRIEUX

Patrice BOLO à Olivier FRANC

Ludivine BEN BELLAL à Yvan VALLÉE

Frédéric BOUDAN à Farid OULAMI

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de conseillers effectivement présents : 26

Secrétaires : Marie-Estelle IRISSOU et Yvan VALLÉE

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

Dans le cadre de la loi de finances pour 2021, l'Etat propose des mesures d'aides financières à l'investissement, au travers de plusieurs dispositifs, dont la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), qui se décline, en 2021, en plusieurs enveloppes :

- la DSIL « classique », qui s'appuie sur 6 grandes priorités thématiques :
 - rénovation thermique, transition énergétique et développement des énergies renouvelables
 - mise aux normes et sécurisation des établissements publics
 - développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements
 - développement du numérique et de la téléphonie mobile
 - réalisation d'hébergements et d'équipements rendus nécessaires par l'accroissement de la population
 - création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires ;
- la DSIL « plan de relance », dont l'abondement à hauteur de 1 milliard d'euros doit permettre d'accompagner l'effort de relance des projets des communes sur des projets de transition écologique, de résilience sanitaire et de préservation du patrimoine public historique et culturel ;
- la DSIL « rénovation énergétique des bâtiments publics des collectivités », d'un montant global de 950 millions d'euros, susceptible de financer des opérations de rénovation/d'isolation permettant un gain significatif en matière de consommation énergétique par rapport à la situation actuelle à l'échelle d'un bâtiment.

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2021

Le programme d'investissement 2021 de la Ville intègre un certain nombre de projets susceptibles d'être éligibles aux enveloppes ci-dessus. Il est ainsi proposé de retenir les opérations et les demandes de subventions suivantes :

- construction d'une nouvelle halle de tennis et de padel sur le complexe sportif René Gaudin, et réfection du clos couvert de la salle de tennis existante : demande de subvention (DSIL « classique ») à hauteur de 618 950 € pour un coût prévisionnel d'opération à hauteur de 2 971 000 € TTC ;
- extension modulaire du groupe scolaire Jean Zay et extension des cours élémentaire et maternelle, demande de subvention (DSIL « classique ») à hauteur de 125 000 € pour un coût prévisionnel de 250 000 € TTC ;
- travaux de rénovation de la Maison de la petite enfance, travaux de toiture et d'isolation, demande de subvention (DSIL « plan de relance ») à hauteur de 80 000 € pour un coût prévisionnel de 200 000 € TTC ;
- programme 2021 de travaux de performance énergétique sur plusieurs bâtiments communaux :
 - o travaux de couverture/d'isolation et d'étanchéité
 - o rénovation de chaufferies existantes
 - o programme de remplacement des éclairagesdemande de subvention (DSIL « plan de relance »/DSIL « rénovation énergétique des bâtiments ») à hauteur de 305 000 € pour un coût prévisionnel global de 491 000 € TTC.

Il est ainsi demandé au conseil municipal d'autoriser les demandes de subventions correspondantes, pour les opérations et selon les modalités de financement figurant ci-dessus, qui s'inscrivent dans le cadre d'une recherche de co-financements sur ces projets structurants pour la collectivité qui s'enclencheront dès l'année 2021.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 portant loi de finances pour 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 14 janvier 2021 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 18 janvier 2021 ;

Le rapporteur propose de voter le projet suivant :

- solliciter les demandes de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du dispositif « dotation de soutien à l'investissement local 2021 » pour les opérations suivantes :
 - construction d'une nouvelle halle de tennis et de padel sur complexe sportif René Gaudin, et réfection du clos couvert de la salle de tennis existante ;
 - extension modulaire du groupe scolaire Jean Zay et extension des cours élémentaire et maternelle, demande de subvention ;
 - travaux de rénovation de la Maison de la petite enfance, travaux de toiture et d'isolation, demande de subvention ;
 - programme 2021 de travaux de performance énergétique sur plusieurs bâtiments communaux :
 - o travaux de couverture/d'isolation et d'étanchéité
 - o rénovation de chaufferies existantes
 - o programme de remplacement des éclairages ;

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2021

- autoriser Madame le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

A Couëron, le 25 janvier 2021

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée du 1^{er} février 2021 au 15 février 2021 et transmise en Préfecture le
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

29 JAN. 2021

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2021

2021-7 Séance du conseil municipal du 25 janvier 2021
Service : Finances et commande publique
Référence : S.H.

Objet : EXERCICE 2021 – CONSTITUTION DE PROVISIONS BUDGETAIRES

Le lundi vingt-cinq janvier deux mille vingt et un, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le 19 janvier 2021, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35 quorum : 12 (en référence à l'article 6-IV de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020).

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Pierre CAMUS-LUTZ, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Gilles PHILIPPEAU, Marie-Estelle IRISSOU, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Hervé LEBEAU, Dolores LOBO, Yves ANDRIEUX, Catherine RADIGOIS, Jacqueline MÉNARD-BYRNE, Anne Laure BOCHÉ, Olivier SCOTTO, Patricia GUILLOUËT, Mathilde BELNA, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Fabien HALLET, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Yvan VALLÉE.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Michel LUCAS à Carole GRELAUD

Laëticia BAR à Clotilde ROUGEOT

Corinne CHÉNARD à Jean-Michel ÉON

Patrick ÉVIN à Hervé LEBEAU

Julien ROUSSEAU à Pierre CAMUS-LUTZ

Enzo BONNAUDET à Yves ANDRIEUX

Patrice BOLO à Olivier FRANC

Ludivine BEN BELLAL à Yvan VALLÉE

Frédéric BOUDAN à Farid OULAMI

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de conseillers effectivement présents : 26

Secrétaires : Marie-Estelle IRISSOU et Yvan VALLÉE

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

L'article L2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'une provision comptable doit être constituée par délibération du conseil municipal notamment dans le cadre de l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité.

Cette provision est constituée, en dépense de fonctionnement, à hauteur du montant estimé par la collectivité en fonction du risque financier encouru. Lorsque le risque se concrétise, la provision sert à couvrir les charges relatives à la condamnation de la collectivité. Si le risque est écarté, la provision est reprise comptablement par une recette de fonctionnement.

Il est précisé qu'il s'agit uniquement de l'application des principes de prudence et de sincérité des comptes, qui permettent de renforcer la qualité comptable de la collectivité, et non d'une reconnaissance quelconque par la Ville des sommes prétendument demandées.

Au cours de l'année 2020, quatre nouveaux contentieux administratifs liés à des autorisations du droit des sols ont été intentés contre la Ville. En conséquence, il est proposé de constituer une nouvelle provision comptable à hauteur de 5 000 € dans le budget 2021. Cette provision sera maintenue jusqu'à ce que les jugements soient devenus définitifs et sera systématiquement réajustée annuellement, en fonction des litiges en cours.

De la même manière, dans une logique de transparence et de fiabilité des comptes, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'obligation de constituer une provision pour créances douteuses, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité des restes à recouvrer sur comptes de tiers estimé par la collectivité à partir des informations communiquées par le comptable public.

Pour la détermination du montant à provisionner, au regard de la volumétrie importante des restes à recouvrer, il est proposé de retenir une approche statistique sur la base de la moyenne des admissions en non valeurs et créances éteintes au cours des 4 derniers exercices, avec une 1^{ère} dotation à hauteur de 5 000 € pour l'exercice 2021 (moyenne sur les 4 derniers exercices 2017-2020, 4 438 €).

Il sera ensuite procédé à une mise à jour annuelle de cette provision, par le biais de constitution d'une provision complémentaire ou d'une reprise en fonction de la méthode définie ci-dessus.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 14 janvier 2021 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 18 janvier 2021 ;

Le rapporteur propose de voter le projet suivant :

- approuver la constitution sur l'exercice 2021 d'une provision pour litige d'un montant de 5 000 € au chapitre budgétaire 68 (régime de provision semi-budgétaire) ;
- approuver la constitution sur l'exercice 2021 d'une provision pour créances douteuses d'un montant de 5 000 € au chapitre 68 (régime de provision semi-budgétaire) ;
- retenir une approche statistique sur la base de la moyenne des 4 dernières années d'admission en non-valeur et créances éteintes, pour déterminer le montant annuel de provision à constituer ou reprendre au titre des créances douteuses ;
- autoriser Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

A Couëron, le 25 janvier 2021

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale



The image shows the official seal of the Municipality of Couëron, Loire-Atlantique, which is circular and contains the text 'MAIRIE DE COUERON' and 'LOIRE-ATLANTIQUE'. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink that reads 'Grelaud'.

Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée du 1^{er} février 2021 au 15 février 2021 et transmise en Préfecture le
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par télérecours <https://civoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

29 JAN. 2021

VILLE DE COUÉRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2021

2021-8 Séance du conseil municipal du 25 janvier 2021
Service : Finances et commande publique
Référence : S.H.

Objet : SUBVENTION 2021 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le lundi vingt-cinq janvier deux mille vingt et un, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le 19 janvier 2021, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35 quorum : 12 (en référence à l'article 6-IV de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020).

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Pierre CAMUS-LUTZ, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Gilles PHILIPPEAU, Marie-Estelle IRISSOU, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Hervé LEBEAU, Dolores LOBO, Yves ANDRIEUX, Catherine RADIGOIS, Jacqueline MÉNARD-BYRNE, Anne Laure BOCHÉ, Olivier SCOTTO, Patricia GUILLOUËT, Mathilde BELNA, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Fabien HALLET, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Yvan VALLÉE.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Michel LUCAS à Carole GRELAUD

Laëticcia BAR à Clotilde ROUGEOT

Corinne CHÉNARD à Jean-Michel ÉON

Patrick ÉVIN à Hervé LEBEAU

Julien ROUSSEAU à Pierre CAMUS-LUTZ

Enzo BONNAUDET à Yves ANDRIEUX

Patrice BOLO à Olivier FRANC

Ludivine BEN BELLAL à Yvan VALLÉE

Frédéric BOUDAN à Farid OULAMI

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de conseillers effectivement présents : 26

Secrétaires : Marie-Estelle IRISSOU et Yvan VALLÉE

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

Conformément aux orientations budgétaires, la municipalité fait des politiques de solidarité, et de lutte contre toutes formes d'inégalités l'un des marqueurs forts de son projet politique.

Les conséquences sociales de la crise sanitaire et économique restent à mesurer à l'échelle du territoire, mais ses effets seront multiples et s'inscriront probablement dans la durée. D'ores et déjà, la Ville et le CCAS se mettent en ordre de marche pour amortir l'accroissement prévisible de la précarité et de la pauvreté, et proposer un dispositif d'accueil et d'aide adapté.

Le plan d'action pourra s'appuyer sur l'analyse des besoins sociaux (ABS) qui sera menée sur le 1^{er} semestre 2021, procédant à une actualisation des données socio-démographiques du territoire, ainsi que sur l'approfondissement d'une 1^{ère} thématique liée au vieillissement, qui constitue un préalable à l'entrée de la Ville dans le dispositif national « ville amie des aînés ».

La démarche participative et les conclusions attendues doivent nourrir l'action menée par le CCAS et entretenir la dynamique enclenchée avec les partenaires institutionnels et associatifs. Outre les missions permanentes du service des solidarités, plusieurs actions relevant de l'animation sociale seront menées en interne sur diverses thématiques (accès aux droits, santé, famille) au cours de l'année à venir.

La subvention versée au CCAS permettra ainsi de consolider les prestations et services déjà existants, mais également de développer des actions spécifiques en cohérence avec ses propres orientations budgétaires, débattues en janvier 2021.

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2021

Ces éléments amènent à fixer la subvention d'équilibre versée par la Ville au CCAS à 1 030 000 €, ce qui représente environ 70 % du budget global du CCAS.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 14 janvier 2021 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 18 janvier 2021 ;

Le rapporteur propose de voter le projet suivant :

- allouer une subvention de 1 030 000 € au Centre Communal d'Action Sociale de Couëron au titre de l'exercice 2021 ;
- autoriser Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

A Couëron, le 25 janvier 2021

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée du 1^{er} février 2021 au 15 février 2021 et transmise en Préfecture le
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

29 JAN. 2021

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2021

2021-9 Séance du conseil municipal du 25 janvier 2021
Service : Direction ressources
Référence : N.P.

Objet : OGEC - PARTICIPATION FINANCIERE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2020-2021

Le lundi vingt-cinq janvier deux mille vingt et un, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le 19 janvier 2021, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35 quorum : 12 (en référence à l'article 6-IV de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020).

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Pierre CAMUS-LUTZ, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Gilles PHILIPPEAU, Marie-Estelle IRISSOU, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Hervé LEBEAU, Dolores LOBO, Yves ANDRIEUX, Catherine RADIGOIS, Jacqueline MÉNARD-BYRNE, Anne Laure BOCHÉ, Olivier SCOTTO, Patricia GUILLOUËT, Mathilde BELNA, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Fabien HALLET, Julien ROUSSEAU, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Yvan VALLÉE.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :
Michel LUCAS à Carole GRELAUD
Laëticia BAR à Clotilde ROUGEOT
Corinne CHÉNARD à Jean-Michel ÉON
Patrick ÉVIN à Hervé LEBEAU

Enzo BONNAUDET à Yves ANDRIEUX
Patrice BOLO à Olivier FRANC
Ludivine BEN BELLAL à Yvan VALLÉE
Frédéric BOUDAN à Farid OULAMI

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de conseillers effectivement présents : 27

Secrétaires : Marie-Estelle IRISSOU et Yvan VALLÉE

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

L'article L. 442-5 du Code de l'éducation dispose que « les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public ».

L'école Saint-Symphorien de Couëron a conclu le 9 mai 1979 un contrat d'association avec l'Etat. Il appartient donc à la Ville de Couëron de verser à l'organisme de gestion de l'enseignement catholique (OGEC) de l'école Saint-Symphorien de Couëron une participation financière déterminée à partir, d'une part, du nombre d'élèves de cette école domiciliés dans la commune et, d'autre part, du coût de l'élève des écoles publiques de la commune de l'année précédente.

L'école Saint-Symphorien accueille à la rentrée scolaire 2020-2021 :

- 135 élèves en maternelle, domiciliés à Couëron,
- 198 élèves en élémentaire, domiciliés à Couëron.

Le coût moyen de l'élève pour l'année scolaire 2019-2020 est par ailleurs évalué à :

- 1 269,80 € pour un élève de l'école maternelle,
- 454,32 € pour un élève de l'école élémentaire.

Par conséquent, le montant de la participation pour 2020-2021 s'élève à 261 377,61 €.

Cette participation sera versée en deux fois :

- 60 % en février 2021, soit 156 826,56 €,
- 40 % en juin 2021, soit 104 551,05 €.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L442-5 du Code de l'éducation ;

Vu la délibération du 9 mai 1979 relative au contrat d'association avec l'école primaire Saint-Symphorien ;

Vu la délibération du 26 septembre 1994 relative au contrat d'association avec l'école maternelle Saint-Symphorien ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 14 janvier 2021 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 18 janvier 2021 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- valoriser la participation financière attribuée à l'OGEC, pour l'année scolaire 2020-2021, sur la base de :
- 1 269,80 € pour un élève de l'école maternelle,
- 454,32 € pour un élève de l'école élémentaire.
soit une participation de 261 377,61 € ;

- inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2021 ;

- procéder au versement de la participation annuelle en deux fois :
- 156 826,56 € en février 2021,
- 104 551,05 € en juin 2021 ;

- autoriser Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, par 34 voix pour et 1 abstention, la proposition du rapporteur.

A Couëron, le 25 janvier 2021


Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale

Carole Grelaud

Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée du 1^{er} février 2021 au 15 février 2021 et transmise en Préfecture le
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

VILLE DE COUÉRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2021

2021-10 Séance du conseil municipal du 25 janvier 2021
Service : Direction ressources
Référence : N.P.

Objet : ADHESION ASSOCIATION 2021

Le lundi vingt-cinq janvier deux mille vingt et un, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couéron, légalement convoqué le 19 janvier 2021, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couéron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35 quorum : 12 (en référence à l'article 6-IV de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020).

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Pierre CAMUS-LUTZ, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Gilles PHILIPPEAU, Marie-Estelle IRISSOU, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Hervé LEBEAU, Dolores LOBO, Yves ANDRIEUX, Catherine RADIGOIS, Jacqueline MÉNARD-BYRNE, Anne Laure BOCHÉ, Olivier SCOTTO, Patricia GUILLOUËT, Mathilde BELNA, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Fabien HALLET, Julien ROUSSEAU, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Yvan VALLÉE.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :
Michel LUCAS à Carole GRELAUD
Laëticia BAR à Clotilde ROUGEOT
Corinne CHÉNARD à Jean-Michel ÉON
Patrick ÉVIN à Hervé LEBEAU

Enzo BONNAUDET à Yves ANDRIEUX
Patrice BOLO à Olivier FRANC
Ludivine BEN BELLAL à Yvan VALLÉE
Frédéric BOUDAN à Farid OULAMI

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de conseillers effectivement présents : 27

Secrétaires : Marie-Estelle IRISSOU et Yvan VALLÉE

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

Soucieuse de participer à la réflexion et aux réseaux autour des enjeux territoriaux et des différentes politiques publiques qu'elle conduit, la Ville est amenée à adhérer à différents organismes.

La participation financière de la Ville au financement de ces organismes (fédérations, associations, fondations) est assurée, via des appels à cotisations, sur des critères déterminés par ces structures.

Il convient de préciser la liste des nouveaux organismes auxquels la Ville adhère ainsi que le montant des cotisations correspondantes :

- Andes (association nationale des élus en charge du sport) ; la cotisation 2021 est de 464 €.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 14 janvier 2021 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 18 janvier 2021 ;

VILLE DE COUÉRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2021

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- autoriser l'adhésion de la ville de Couëron à l'Andes pour l'année 2021 pour un montant de 464 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

A Couëron, le 25 janvier 2021



Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale

Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée du 1^{er} février 2021 au 15 février 2021 et transmise en Préfecture le
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

29 JAN. 2021

VILLE DE COUÉRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2021

2021-11 Séance du conseil municipal du 25 janvier 2021
Service : Finances – Commande publique
Référence : SH

Objet : PROGRAMMATION CULTURELLE DU THEATRE BORIS VIAN – ANNULATION DE SPECTACLES SUITE A L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE – PROPOSITION DE REMISES GRACIEUSES

Le lundi vingt-cinq janvier deux mille vingt et un, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le 19 janvier 2021, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35 quorum : 12 (en référence à l'article 6-IV de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020).

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Pierre CAMUS-LUTZ, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Gilles PHILIPPEAU, Marie-Estelle IRISSOU, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Hervé LEBEAU, Dolores LOBO, Yves ANDRIEUX, Catherine RADIGOIS, Jacqueline MÉNARD-BYRNE, Anne Laure BOCHÉ, Olivier SCOTTO, Patricia GUILLOUËT, Mathilde BELNA, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Fabien HALLET, Julien ROUSSEAU, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Yvan VALLÉE.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :
Michel LUCAS à Carole GRELAUD
Laëticia BAR à Clotilde ROUGEOT
Corinne CHÉNARD à Jean-Michel ÉON
Patrick ÉVIN à Hervé LEBEAU

Enzo BONNAUDET à Yves ANDRIEUX
Patrice BOLO à Olivier FRANC
Ludivine BEN BELLAL à Yvan VALLÉE
Frédéric BOUDAN à Farid OULAMI

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de conseillers effectivement présents : 27

Secrétaires : Marie-Estelle IRISSOU et Yvan VALLÉE

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

Dans le cadre de la crise sanitaire, l'application du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, a amené la collectivité à annuler les spectacles « *La Vie animée de Nina W.* » du 21 novembre 2020, « *VivaVian2020* » du 4 au 6 décembre 2020, « *Patient* » et « *J'ai tué l'amour* » du 19 décembre 2020, « *Surtout, rester calme* » du 20 décembre 2020, « *Boom* » du 20 et 23 janvier 2021, ainsi que le concert de *La Mossa* du 9 janvier 2021 prévus dans le cadre de la programmation culturelle du théâtre Boris Vian.

A ce titre, la Ville est sollicitée par onze usagers pour les remboursements des billets achetés pour ces spectacles, et encaissés par la régie de recettes spectacle vivant du théâtre Boris Vian.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de prononcer les remises gracieuses sur les onze créances correspondantes, pour un montant global de 155,00 €.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VILLE DE COUÉRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2021

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 14 janvier 2021 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 18 janvier 2021 ;

Le rapporteur propose de voter le projet suivant :

- prononcer les remises gracieuses sur la billetterie des spectacles prévus au théâtre Boris Vian et annulés compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, pour un montant global de 155,00 € ;
- autoriser Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

A Couéron, le 25 janvier 2021



Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale

Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée du 1^{er} février 2021 au 15 février 2021 et transmise en Préfecture le
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

29 JAN 2021

2021-12 Séance du conseil municipal du 25 janvier 2021
Service : Direction ressources
Référence : N.P.

Objet : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET CONVENTIONS – ANNEE 2021

Le lundi vingt-cinq janvier deux mille vingt et un, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le 19 janvier 2021, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35 quorum : 12 (en référence à l'article 6-IV de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020).

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Pierre CAMUS-LUTZ, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Gilles PHILIPPEAU, Marie-Estelle IRISSOU, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Hervé LEBEAU, Dolores LOBO, Yves ANDRIEUX, Catherine RADIGOIS, Jacqueline MÉNARD-BYRNE, Anne Laure BOCHÉ, Olivier SCOTTO, Patricia GUILLOUËT, Mathilde BELNA, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Fabien HALLET, Julien ROUSSEAU, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Yvan VALLÉE.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :
Michel LUCAS à Carole GRELAUD
Laëticia BAR à Clotilde ROUGEOT
Corinne CHÉNARD à Jean-Michel ÉON
Patrick ÉVIN à Hervé LEBEAU

Enzo BONNAUDET à Yves ANDRIEUX
Patrice BOLO à Olivier FRANC
Ludivine BEN BELLAL à Yvan VALLÉE
Frédéric BOUDAN à Farid OULAMI

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de conseillers effectivement présents : 27

Secrétaires : Marie-Estelle IRISSOU et Yvan VALLÉE

Rapporteur : Ludovic Joyeux

EXPOSÉ

Les associations sont à la fois le signe et le vecteur du dynamisme du territoire. Par leur diversité, elles contribuent à l'ensemble des politiques publiques portées par la Ville et à un lien social fort et permanent.

Dans le contexte sanitaire et économique actuel, la ville de Couëron est particulièrement attentive à être au côté des associations qui interviennent sur son territoire, et à maintenir son soutien à leurs actions par des aides financières, logistiques et humaines.

Il est ainsi proposé de soutenir 102 associations, pour un montant de 1 060 681€ de subventions de fonctionnement et 11 400 € de subventions exceptionnelles.

Le budget primitif 2021 prévoyant une dépense globale au titre des subventions de fonctionnement aux personnes morales de droit privé, il convient de préciser le montant de la subvention attribuée, pour l'année 2021, à chaque association.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 11 janvier 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 14 janvier 2021 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- attribuer aux associations les subventions suivantes :

Groupe de travail	Association	Proposit° fonct. 2021	Proposit° except. 2021	Total proposit° 2021	Commentaires
Action sociale et solidarités	Concord'âne	1 700		1 700	—
	Association pour le don de sang bénévole de la Chabossière	160		160	—
	L'Indépendante - Anciens travailleurs de Couëron	350		350	—
	Amicale pour le don de sang bénévole de Couëron	160		160	—
	Association des parents résidents et amis de la MAS du Fraîche Pasquier	100		100	—
	Foyer Couëronnais des Anciens	600	1 500	2 100	50è anniversaire de la résidence La Grange. sous réserve de justificatifs
	Comité du secours populaire français de Couëron	400		400	—
	Femmes solidaires de Couëron et Basse-Loire	400		400	—
	Association France Alzheimer Loire Atlantique	50		50	—
	Association Valentin Haüy pour le bien des aveugles	50		50	—
	Fédération des Malades et Handicapés	50		50	—
	France ADOT 44	50		50	—
	Mouvement du nid	160		160	—
	Mouvement français pour le planning familial de Loire-Atlantique	500		500	—
	Association départementale des restaurants du cœur et relais du cœur de Loire Atlantique	360		360	—
	Solidarité Femmes Loire-atlantique (SOS Femmes)	200		200	—
	Mouvement vie libre	270		270	—
	Espace Simone de Beauvoir	160		160	—
	Le Secours catholique Caritas France	100		100	—
	SOS Dépression 44	50		50	—
Association les Amis de la Maison d'Accueil Spécialisée du Loroux	100		100	—	

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
 REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2021

Groupe de travail	Association	Proposit° fonct. 2021	Proposit° except. 2021	Total proposit° 2021	Commentaires
	Bottereau				
	Association des Donneurs de Voix - Bibliothèque sonore	50		50	-
	Centre d'information sur les droits des femmes et des familles	400		400	-
	Collectif des usagers du centre René Gauducheau	100		100	-
Total Action sociale et solidarités		6 520	1 500	8020	
Cabinet du maire	Association départementale de la protection civile section Couëron	1 000		1 000	-
	Colombe couëronnaise	300		300	-
	Association Républicaine des Anciens Combattants et Victimes de Guerre	125		125	-
	Union Nationale des Combattants de Couëron	250		250	-
	Association SOS paysans en difficultés 44	200		200	-
	Groupement accueil service promotion du travailleur immigré	90		90	-
	Ligue des droits de l'homme	140		140	-
	Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples	130		130	-
	Union Locale C.F.D.T. Basse-Loire	200		200	-
	Union Locale Basse-Loire C.G.T.-Force Ouvrière	200		200	-
	Amicale des Sapeurs Pompiers	4 000		4 000	-
	Union des Commerçants et Artisans Retraités de Couëron	100		100	-
	Association des Amis du Musée de la Résistance de Châteaubriant	300		300	-
	Comité des usagers des bacs de Loire-Atlantique	50		50	-
Comité départemental du souvenir des fusillés de Chateaubriant et Nantes	100		100	-	
Total Cabinet du maire		7 185		7 185	

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2021

Groupe de travail	Association	Proposit° fonct. 2021	Proposit° except. 2021	Total proposit° 2021	Commentaires
Développement Durable	Ecopole	1 060		1 060	-
	Compostri	2 000		2 000	-
	Or d'usage	250		250	-
Total Développement Durable		3 310		3 310	
Urbanisme	Association des chasseurs de Couëron "La cartouche couëronnaise"	150	500	650	Actions sur le renard et le sanglier
	Syndicat des marais de St Etienne et Couëron	1 100		1 100	-
	Association sanitaire apicole départementale de défense des abeilles (ASAD)	200		200	-
Total Urbanisme		1 450	500	1 950	
Culture et patrimoine	La Concorde section photos	250		250	-
	Société des amis de l'école laïque La Chabossière - Activités culturelle	3 500		3 500	-
	Société des amis de l'école laïque La Chabossière - Fonctionnement général	3 200		3 200	-
	Société des amis de l'école laïque La Chabossière - Salon du livre	1 100		1 100	-
	Union touristique les amis de la nature, section de Couëron	110		110	-
	Amicale Laïque de Couëron Centre - Section danse	2 000		2 000	-
	Amicale Laïque de Couëron Centre - Section éveil musical	350		350	-
	Les Chevaliers du Centaure	110		110	-
	Groupe Artistique Léon Moinard	16 000		16 000	-
	Une Tour, une Histoire	110	500	610	Finalisation de la numérisation des entretiens d'anciens salariés
	Ecole de Musique	162 000		162 000	-
	Centre d'histoire du travail	450		450	-
	Koria	110		110	-

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2021

Groupe de travail	Association	Proposit° fonct. 2021	Proposit° except. 2021	Total proposit° 2021	Commentaires
	Bretagne Vivante - SEPNB	300		300	-
	Ligue pour la Protection des Oiseaux – (L.P.O. 44)	550		550	-
	Racines Y Amistades Espanolas	110	1 000	1 110	20è anniversaire de l'association. Sous réserve de justificatifs
	Association La Calboscène	2 000		2 000	-
	ACROLA : Association pour la Connaissance et la Recherche Ornithologique Loire-Atlantique	300		300	-
	Association Poisson pilote	1 000		1 000	-
	Couëron Histoire et Patrimoine	110		110	-
	Image In	110		110	-
	CELI - Couëron Espéranto Langue Internationale	110		110	-
	Ensemble chante...	110		110	-
Total Culture et patrimoine		193 990	1 500	195 490	
Ressources humaines	COS local	84 676		84 676	-
Total Ressources humaines		84 676		84 676	
Sports et loisirs	Association sportive du collège Paul Langevin "l'Essor Couëronnais"	1 689		1 689	-
	Association sportive Sainte-Philomène	1 617		1 617	-
	Football club La Chabossière	9 254		9 254	-
	Association Sportive et Culturelle La Concorde	13 698		13 698	-
	Véloce sport couëronnais - 4 prix	1 900		1 900	-
	Véloce sport couëronnais - compétition / fonctionnement	1 433		1 433	-
	Véloce sport couëronnais - cyclo + V.T.T.	782		782	-
	OMS / école de sports (O.M.S.)	3 260		3 260	-
	Tennis club couëronnais	4 642		4 642	-

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2021

Groupe de travail	Association	Proposit° fonct. 2021	Proposit° except. 2021	Total proposit° 2021	Commentaires
	Tonic gym	1 558		1 558	—
	Société des amis de l'école laïque de la Chabossière Yoga	190		190	—
	Amicale Laïque de Couëron Centre - Billard	670		670	—
	Association Couëron natation	7 736	1 000	8 736	Jumelage avec Wexford - sous réserve de justificatifs
	Association sportive du lycée d'enseignement professionnel Jean-Jacques Audubon	360		360	—
	Chabossière olympique club	16 424		16 424	—
	Chab'pétanque	716		716	—
	Couëron tennis de table	1 259		1 259	—
	Etoile sportive couëronnaise / fonctionnement	16 564	1 600	18 164	Jumelage avec Wexford, déplacement aux championnats de France d'athlétisme adapté, achat d'un but de rugby. sous réserve de justificatifs
	Stade Couëronnais Football club (S.C.F.C.)	6 275		6 275	—
	Association Badminton en Loisir	515		515	—
	Association Couëronnaise de Gymnastique d'Entretien (A.C.G.E.)	350		350	—
	Triathlon Sport Couëronnais	1 026		1 026	—
	Club d'Arts Martiaux de Couëron	902		902	—
	Aviron Loire Océan	472		472	—
	Par 4 chemins - cavaliers et cie	174		174	—
	Lib'R tes pieds	75		75	—
Total Sports et loisirs		93 541	2 600	96 141	
Petite enfance	Les lapins bleus	85 004		85 004	—
Total Petite enfance		85 004		85 004	

VILLE DE COUÉRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2021

Groupe de travail	Association	Proposit° fonct. 2021	Proposit° except. 2021	Total proposit° 2021	Commentaires
Education	Conseil Local FCPE La Chabossière	150		150	—
	F.C.P.E. conseil local des écoles Léon Blum et Anne Frank	150		150	—
	Foyer socio-éducatif du lycée professionnel Jean-Jacques Audubon	200		200	—
	Association des parents d'élèves du collège Sainte-Philomène	150		150	—
	APEL St Symphorien Couéron	150		150	—
	Association laïque des parents d'élèves du collège Paul Langevin (FCPE)	150		150	—
	Union départementale des Délégués Départementaux de l'Education Nationale (D.D.E.N.)	50		50	—
	La Prévention Routière	300		300	—
	P'tits Jean Zay	150		150	—
	Foyer socio-éducatif du collège Paul Langevin	400		400	—
Total Education		1 850		1 850	
Enfance - Jeunesse	Amicale Laïque de Couéron Centre - Centres Aérés	230 000		230 000	—
	Amicale Laïque de Couéron centre - section fonctionnement général	2 500		2 500	—
	Amicale Laïque de Couéron Centre - section informatique	315		315	—
	Association Départementale des Francas	200	300	500	Brevet de l'Engagement
	Centre Socioculturel Pierre Legendre	178 890	3 000	181 890	Partenaire du projet d'accueil des 15-25 ans.
	Centre Socioculturel Henri Normand	166 250		166 250	—
	Association Parazic	1 000		1 000	—
Les Lucioles Musique	4 000	2 000	6 000	Soutien au développement de l'association	
Total Enfance - Jeunesse		583 155	5 300	588 455	
Total général		1 060 681	11 400	1 072 081	

- approuver les conventions et avenants aux conventions avec les associations suivantes, annexés à la présente délibération :

- Amicale laïque de Couëron centre,
- Ecole de Musique,
- Association socioculturelle du Centre Henri Normand,
- Association Les Lapins bleus,
- Association socioculturelle du Centre Pierre Legendre,
- Ecopôle,
- Compostri ;

- autoriser Madame le Maire à signer les conventions et avenants correspondants.

Conformément à l'article 38 du règlement intérieur du conseil municipal adopté le 14 décembre 2020 et à l'article II de la charte de déontologie, les élus ci-après ne prennent pas part au vote, au titre de la prévention de conflits d'intérêts, au regard de leurs engagements au sein de certaines associations couëronnaises :

Prénom Nom	Association
Marie-Estelle Irissou	La Calboscène
Olivier Scotto	COC section escalade
Dolorès Lobo	ARAC
Odile Deniaud	ARAC
Guy Bernad-Daga	ARAC
Anne-Laure Boché	ESC section handball
Olivier Franc	Couëron tennis de table
Adeline Bretin	Par 4 chemins

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

A Couëron, le 25 janvier 2021

Carole Grelaud

Maire
Conseillère départementale

Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée du 1^{er} février 2021 au 15 février 2021 et transmise en Préfecture le
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

29 JAN. 2021



**AVENANT A LA CONVENTION DU 15 FEVRIER 2017
ENTRE LA VILLE DE COUËRON
ET L'AMICALE LAIQUE DE COUËRON CENTRE**

ENTRE :

La Ville de Couëron représentée par son Maire, Madame Carole Grelaud, agissant au nom et pour le compte de la commune en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 25 janvier 2021 ;

d'une part,

ET,

L'association Amicale Laïque de Couëron Centre, représentée par sa Présidente Madame Gabrielle Clouet, dûment habilitée par son Conseil d'Administration ;

d'autre part.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet

L'objet du présent avenant est de prolonger d'une année la convention du 15 février 2017 et de préciser les modalités financières du partenariat entre la Ville de Couëron et l'Amicale Laïque pour l'année 2021.

Article 2 : Modification de l'article 14 de la convention du 15 février 2017, relatif à la détermination du montant de la subvention

L'article 14 de la convention du 15 février 2017 est modifié comme suit :

La Ville de Couëron s'engage à verser une subvention pour l'année 2021 d'un montant global de 235 835 € qui se décompose de la manière suivante :

- section ALSH : 230 000 €
- autres sections : 5 835 €

Article 3 : Modification de l'article 24 de la convention du 15 février 2017, relatif à la durée de la convention

L'article 24 de la convention du 15 février 2017 est modifié comme suit :

La convention est prolongée d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2021

Article 4 : Clause de validité

Toutes les autres dispositions de la convention du 15 février 2017 demeurent inchangées.

Fait en deux exemplaires à Couëron, le

Pour la Commune,
Le Maire
Conseillère départementale
Carole Grelaud



Pour l'association Amicale Laïque
de Couëron Centre,
La Présidente
Gabrielle Clouet



**AVENANT A LA CONVENTION DU 28 AVRIL 2017
ENTRE LA VILLE DE COUËRON
ET L'ECOLE DE MUSIQUE DE COUËRON**

ENTRE :

La Ville de Couëron représentée par son Maire, Madame Carole Grelaud, agissant au nom et pour le compte de la commune en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 25 janvier 2021 ;

d'une part,

ET,

L'Ecole de Musique, représentée par sa co-Présidente Madame Gwenaëlle Couronne, dûment habilitée par son Conseil d'Administration ;

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet

L'objet du présent avenant est de prolonger d'un an la convention du 28 avril 2017 et de préciser les modalités financières du partenariat entre la Ville de Couëron et l'Ecole de Musique pour l'année 2021.

Article 2 : Modification de l'article 4.1 de la convention du 28 avril 2017, relatif à la détermination du montant de la subvention

L'article 4.1 de la convention du 28 avril 2017 est modifié comme suit :

La Ville de Couëron s'engage à verser une subvention pour l'année 2020 d'un montant de 162 000 €.

Article 3 : Modification de l'article 6.1 de la convention du 28 avril 2017, relatif à la durée de la convention

L'article 6.1 de la convention du 28 avril 2017 est modifié comme suit :

La convention est prolongée d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

Article 4 : Clause de validité

Toutes les autres dispositions de la convention du 28 avril 2017 demeurent inchangées.

Fait en deux exemplaires à Couëron, le

Pour la Commune,
Le Maire

Pour l'Ecole de Musique
de Couëron,

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2021

Conseillère départementale
Carole Grelaud

La co- Présidente
Gwenaëlle Couronne



LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COUERON
M. GUYOT
M. GUYOT

12/01/2021

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COUERON M. GUYOT, LE 25 JANVIER 2021, EN SON CONSEIL MUNICIPAL, A DÉLIBÉRÉ EN VERTU DE L'ARTICLE 10 DE LA LOI N° 78-17 DU 6 JANVIER 1978, ET A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

12/01/2021

12/01/2021

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COUERON M. GUYOT, LE 25 JANVIER 2021, EN SON CONSEIL MUNICIPAL, A DÉLIBÉRÉ EN VERTU DE L'ARTICLE 10 DE LA LOI N° 78-17 DU 6 JANVIER 1978, ET A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

12/01/2021

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COUERON M. GUYOT, LE 25 JANVIER 2021, EN SON CONSEIL MUNICIPAL, A DÉLIBÉRÉ EN VERTU DE L'ARTICLE 10 DE LA LOI N° 78-17 DU 6 JANVIER 1978, ET A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

12/01/2021

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COUERON M. GUYOT, LE 25 JANVIER 2021, EN SON CONSEIL MUNICIPAL, A DÉLIBÉRÉ EN VERTU DE L'ARTICLE 10 DE LA LOI N° 78-17 DU 6 JANVIER 1978, ET A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COUERON M. GUYOT, LE 25 JANVIER 2021, EN SON CONSEIL MUNICIPAL, A DÉLIBÉRÉ EN VERTU DE L'ARTICLE 10 DE LA LOI N° 78-17 DU 6 JANVIER 1978, ET A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COUERON M. GUYOT, LE 25 JANVIER 2021, EN SON CONSEIL MUNICIPAL, A DÉLIBÉRÉ EN VERTU DE L'ARTICLE 10 DE LA LOI N° 78-17 DU 6 JANVIER 1978, ET A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COUERON M. GUYOT, LE 25 JANVIER 2021, EN SON CONSEIL MUNICIPAL, A DÉLIBÉRÉ EN VERTU DE L'ARTICLE 10 DE LA LOI N° 78-17 DU 6 JANVIER 1978, ET A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COUERON M. GUYOT, LE 25 JANVIER 2021, EN SON CONSEIL MUNICIPAL, A DÉLIBÉRÉ EN VERTU DE L'ARTICLE 10 DE LA LOI N° 78-17 DU 6 JANVIER 1978, ET A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COUERON M. GUYOT, LE 25 JANVIER 2021, EN SON CONSEIL MUNICIPAL, A DÉLIBÉRÉ EN VERTU DE L'ARTICLE 10 DE LA LOI N° 78-17 DU 6 JANVIER 1978, ET A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COUERON M. GUYOT, LE 25 JANVIER 2021, EN SON CONSEIL MUNICIPAL, A DÉLIBÉRÉ EN VERTU DE L'ARTICLE 10 DE LA LOI N° 78-17 DU 6 JANVIER 1978, ET A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

12/01/2021

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COUERON M. GUYOT, LE 25 JANVIER 2021, EN SON CONSEIL MUNICIPAL, A DÉLIBÉRÉ EN VERTU DE L'ARTICLE 10 DE LA LOI N° 78-17 DU 6 JANVIER 1978, ET A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COUERON M. GUYOT, LE 25 JANVIER 2021, EN SON CONSEIL MUNICIPAL, A DÉLIBÉRÉ EN VERTU DE L'ARTICLE 10 DE LA LOI N° 78-17 DU 6 JANVIER 1978, ET A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :



**AVENANT A LA CONVENTION DU 3 MARS 2017
ENTRE LA VILLE DE COUËRON
ET L'ASSOCIATION SOCIOCULTURELLE DU CENTRE HENRI NORMAND**

ENTRE :

La Ville de Couëron représentée par son Maire, Madame Carole Grelaud, agissant au nom et pour le compte de la commune en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 25 janvier 2021 ;

d'une part,

ET,

L'association socioculturelle du Centre Henri Normand, représentée par sa Présidente Madame Brigitte Herranz, dûment habilitée par son Conseil d'Administration ;

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet

L'objet du présent avenant est de prolonger d'une année la convention du 3 mars 2017 et de préciser les modalités financières du partenariat entre la Ville de Couëron et l'association socioculturelle du Centre Henri Normand pour l'année 2021

Article 2 : Modification de l'article 18 de la convention du 3 mars 2017, relatif à la détermination du montant de la subvention

L'article 18 de la convention du 3 mars 2017 est modifié comme suit :

La Ville de Couëron s'engage à verser une subvention pour l'année 2021 d'un montant de 166 250 €.

Article 3 : Modification de l'article 27 de la convention du 3 mars 2017, relatif à la durée de la convention

L'article 27 de la convention du 3 mars 2017 est modifié comme suit :

La convention est prolongée d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2021

Article 4 : Clause de validité

Toutes les autres dispositions de la convention du 3 mars 2017 demeurent inchangées.

Fait en deux exemplaires à Couëron, le

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL, DU 25 JANVIER 2021

Pour la Commune,
Le Maire
Conseillère départementale
Carole Grelaud

Pour l'association socioculturelle
du Centre Henri Normand,
La Présidente
Brigitte Herranz



**AVENANT A LA CONVENTION DU 1^{er} MARS 2017
ENTRE LA VILLE DE COUËRON
ET L'ASSOCIATION LES LAPINS BLEUS**

ENTRE :

La Ville de Couëron représentée par son Maire, Madame Carole Grelaud, agissant au nom et pour le compte de la commune en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 25 janvier 2021 ;

d'une part,

ET,

L'association Les Lapins Bleus, représentée par son Président Monsieur Benoit Radigois, dûment habilité par son Conseil d'Administration ;

d'autre part.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet

L'objet du présent avenant est de prolonger d'un an la convention du 1^{er} mars 2017 et préciser les modalités financières du partenariat entre la Ville de Couëron et les Lapins Bleus pour l'année 2021.

Article 2 : Modification de l'article 4 de la convention du 1^{er} mars 2017

L'article 4 est modifié comme suit :

La convention est prolongée d'un an, jusqu'au 31 décembre 2021.

Article 2 : Modification de l'article 19 de la convention du 1^{er} mars 2017, relatif aux dispositions financières

L'article 19 de la convention est modifié comme suit :

La Ville de Couëron s'engage à verser une subvention pour l'année 2021 d'un montant de 85 004 €. Compte tenu de la crise sanitaire, elle s'engage par ailleurs à ne pas appliquer la régularisation des heures non réalisées en 2020 sur l'année 2021.

Article 3 : Clause de validité

Toutes les autres dispositions de la convention du 1^{er} mars 2017 demeurent inchangées.

Fait en deux exemplaires à Couëron, le

Pour la Commune,

Pour l'association Les Lapins Bleus

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2021

Le Maire
Conseillère départementale
Carole Grelaud

Le Président
Benoit Radigois



LE MAIRE DE LA VILLE DE COUERON
M. BENOIT RADIGOIS
A. LE MAIRE, M. LE MAIRE ADJUTÉ, M. LE MAIRE DÉLÉGUÉ

Page 1

Le Maire de la Ville de Coueron, M. Benoit Radigois, a l'honneur de vous adresser ci-joint le rapport de la Commission des finances et de l'économie, ainsi que le rapport de la Commission de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, pour avis sur le projet de délibération ci-dessous.

Page 2

Page 3

Le Maire de la Ville de Coueron, M. Benoit Radigois, a l'honneur de vous adresser ci-joint le rapport de la Commission des finances et de l'économie, ainsi que le rapport de la Commission de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, pour avis sur le projet de délibération ci-dessous.

Page 4

Le Maire de la Ville de Coueron, M. Benoit Radigois, a l'honneur de vous adresser ci-joint le rapport de la Commission des finances et de l'économie, ainsi que le rapport de la Commission de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, pour avis sur le projet de délibération ci-dessous.

Page 5

Le Maire de la Ville de Coueron, M. Benoit Radigois, a l'honneur de vous adresser ci-joint le rapport de la Commission des finances et de l'économie, ainsi que le rapport de la Commission de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, pour avis sur le projet de délibération ci-dessous.

Le Maire de la Ville de Coueron, M. Benoit Radigois, a l'honneur de vous adresser ci-joint le rapport de la Commission des finances et de l'économie, ainsi que le rapport de la Commission de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, pour avis sur le projet de délibération ci-dessous.

Page 6

Le Maire de la Ville de Coueron, M. Benoit Radigois, a l'honneur de vous adresser ci-joint le rapport de la Commission des finances et de l'économie, ainsi que le rapport de la Commission de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, pour avis sur le projet de délibération ci-dessous.

Le Maire de la Ville de Coueron, M. Benoit Radigois, a l'honneur de vous adresser ci-joint le rapport de la Commission des finances et de l'économie, ainsi que le rapport de la Commission de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, pour avis sur le projet de délibération ci-dessous.

Page 7

Le Maire de la Ville de Coueron, M. Benoit Radigois, a l'honneur de vous adresser ci-joint le rapport de la Commission des finances et de l'économie, ainsi que le rapport de la Commission de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, pour avis sur le projet de délibération ci-dessous.

Page 8

Le Maire de la Ville de Coueron, M. Benoit Radigois, a l'honneur de vous adresser ci-joint le rapport de la Commission des finances et de l'économie, ainsi que le rapport de la Commission de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, pour avis sur le projet de délibération ci-dessous.

Page 9



**AVENANT A LA CONVENTION DU 2 MARS 2017
ENTRE LA VILLE DE COUËRON
ET L'ASSOCIATION SOCIOCULTURELLE DU CENTRE PIERRE LEGENDRE**

ENTRE :

La Ville de Couëron représentée par son Maire, Madame Carole Grelaud, agissant au nom et pour le compte de la commune en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 25 janvier 2021 ;

d'une part,

ET,

L'association socioculturelle du Centre Pierre Legendre, représentée par sa Présidente Madame Muriel David, dûment habilitée par son Conseil d'Administration ;

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet

L'objet du présent avenant est de préciser les modalités financières du partenariat entre la Ville de Couëron et l'association socioculturelle du Centre Pierre Legendre pour l'année 2020.

Article 2 : Modification de l'article 18 de la convention du 2 mars 2017, relatif à la détermination du montant de la subvention

L'article 18 de la convention du 2 mars 2017 est modifié comme suit :

La Ville de Couëron s'engage à verser une subvention pour l'année 2021 d'un montant de 178 890 €.

Article 3 : Modification de l'article 27 de la convention du 2 mars 2017, relatif à la durée de la convention

L'article 27 de la convention du 2 mars 2017 est modifié comme suit :

La convention est prolongée d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2021

Article 4 : Clause de validité

Toutes les autres dispositions de la convention du 2 mars 2017 demeurent inchangées.

Fait en deux exemplaires à Couëron, le

Pour la Commune,
Le Maire du

Pour l'association socioculturelle
Centre Pierre Legendre,

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2021

Conseillère départementale
Carole Grelaud

La Présidente
Muriel David



VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 25 JANVIER 2021



CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS
entre Écopôle CPIE Pays de Nantes et la ville de Couëron
Année Civile 2021

CONVENTION ENTRE LES SOUSIGNES

La ville de Couëron, représentée par Carole GRELAUD, Maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 25 janvier 2021, Ci-après dénommée « la Ville » ;
d'une part,

ET

Ecopôle, labellisée Centre permanent d'initiatives pour l'environnement du Pays de Nantes, association loi 1901, déclarée en Préfecture de Loire Atlantique le 29 mai 1998- située 17 rue de Bouillé, 44000 Nantes, représentée par son Président Sebastien Darreau, habilité à cet effet par une délibération du Conseil d'Administration, ci-après dénommée « l'association Écopôle » ;

d'autre part,

PREAMBULE

Le partenariat entre la ville de Couëron et Écopôle a été initié en 2012 ce qui fait d'Écopôle aujourd'hui un partenaire privilégié sur le territoire.

S'inscrivant dans sa démarche d'Agenda 21 depuis ses débuts, ce partenariat a permis d'inscrire dans la durée une démarche d'éducation et de sensibilisation à l'environnement et au développement durable à destination de tous les publics. Formation auprès des agents du périscolaire, création d'un espace dédié au développement durable et d'une grainothèque, participation à l'émergence du projet « mon restau responsable » avec le service restauration collective sont autant d'exemples de concrétisation de projets réalisés dans le cadre de ces partenariats sans cesse renouvelé depuis 2012.

Ce partenariat vient ainsi renforcer d'autres actions portées par Écopôle sur le territoire couëronnais, en particulier dans le cadre du marché métropolitain d'accompagnement à l'éducation au développement durable dans les écoles ou dans le cadre de projets noués avec des associations couëronnaises, comme quartier libre pour la nature avec l'Amicale Laique de Couëron centre.

Cette convention s'inscrit dans la continuité des conventions précédentes avec la volonté de poursuivre en 2021 les actions engagées sans développer de nouveaux chantiers. Cependant, afin de clarifier les engagements de chacune des parties, elle se recentre autour des missions de l'association qui entre dans le cadre de la subvention allouée par la Ville. Cela n'interdit pas les deux parties de réaliser des projets sous forme de prestations durant l'année en fonction des projets qui y seront engagés ou finalisés et qui seront contractualisés via des bons de commande.

VILLE DE COUÉRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2021

Afin de conserver les liens privilégiés entre les deux parties, la Ville et Ecopôle travailleront également en 2021 à l'élaboration d'une nouvelle convention d'objectifs pluriannuelle au plus près des ambitions et enjeux territoriaux des prochaines années.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention vise à définir les modalités du partenariat conclu entre la ville de Couëron et Ecopôle pour l'année civile 2021.

Article 2 : Activités de l'association Ecopole

L'association Ecopôle poursuivra son partenariat avec la Ville visant l'accès aux services d'Ecopôle et la diffusion de l'information sur le territoire couëronnais.

Les actions menées par l'association pourront s'articuler autour des trois axes suivants :

- accompagnement à la gestion et l'animation de l'espace dédié de la médiathèque Victor Jara,
- sensibilisation et diffusion de l'information sur la ville de Couëron,
- accès au centre de ressources pour les services, les écoles primaires et les associations couëronnaises.

Article 3: Engagement de la Ville

La ville de Couëron s'engage à donner à l'association les moyens financiers et matériels nécessaires à la réalisation des activités précisées dans l'article 2 selon un programme annuel établi en collaboration avec les services concernés.

La prise en charge financière par la Ville prendra la forme d'une subvention à hauteur de 1 060€.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est signée pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Il n'est pas prévu de reconduction.

Article 5 : Modalités de versement de la subvention

Les versements auront lieu en deux fois :

- 50% suite au vote du budget de la ville de Couëron en janvier,
- 50% à la remise du bilan annuel des actions effectuées en septembre.

Le montant de la subvention pourra être revu à la baisse en fonction de la réalisation effective de chaque action.

Article 6 : Suivi de la convention

Des réunions de suivi et de coordination nécessaires au bon fonctionnement de cette convention seront organisées avec les personnes concernées et ce, dans la limite de 3 réunions durant l'année.

Le suivi de cette convention est particulièrement assuré par :

- Stéphanie HAYASHI, responsable du développement durable et dialogues citoyens pour la Ville,
- Virginie DANILLO, coordinatrice d'éducation à l'environnement et au développement durable pour Ecopôle.

Article 7 : Contrôle et engagement d'Ecopôle

Ecopôle s'engage :

- à fournir chaque année le compte rendu financier de l'association dans les six mois suivant la date de l'assemblée générale ainsi que le rapport du commissaire aux comptes,
- à fournir un bilan technique et financier détaillé du programme d'action mis en œuvre sur la commune de Couëron,

- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement en vigueur et à tenir à disposition de la Ville tous les documents justificatifs des dépenses liées au programme d'action.

Article 8 : Evaluation

La réalisation des objectifs de ladite convention sera présentée sous forme d'un document global remis avec le dossier de demande de subvention pour l'année 2022 et fera l'objet d'un échange avec la Ville lors d'une réunion « bilan et évaluation ». Ce bilan viendra nourrir les réflexions sur la conclusion d'une nouvelle convention qui sera entreprise durant l'année.

Article 9: Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans l'article 1^{er}.

Article 10 : Résiliation de la convention et litiges

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. Tout règlement de litige interviendra devant le tribunal administratif de Nantes.

Fait à Coueron, le
En deux exemplaires

Pour la Commune,
Le Maire
Conseillère départementale
Carole Grelaud

Pour l'association Ecopôle
Le président
Sébastien Darreau

CONVENTION DE PARTENARIAT 2021

Entre :

LA VILLE DE COUËRON

Adresse : 8 place Charles de Gaulle 44220 COUËRON, ci-après désignée la Ville,
représentée par Carole Grelaud, agissant en qualité de Maire de Couëron agissant en vertu d'une
délibération en date du 25 janvier 2021,

d'une part,

Et :

L'ASSOCIATION COMPOSTRI,

Le Solilab, 8 rue de Saint-Domingue, 44200 NANTES, ci-après désignée Compostri,
représentée par Elisabeth COURTEAUD, agissant en qualité de co-Présidente de l'association
Compostri,

d'autre part,

conjointement appelées les « parties »,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Nantes Métropole, compétente en matière de gestion des déchets

NANTES MÉTROPOLE (NM), exerce la fonction d'autorité organisatrice de la gestion des déchets sur un territoire composé de 24 communes regroupant 636 340 habitants : prévention (réduction), collecte, tri, valorisation et traitement des déchets.

Le territoire de l'agglomération nantaise a été lauréat de l'Appel à projet « Territoire zéro déchet, zéro gaspillage » en 2014. Une reconnaissance des actions engagées par les acteurs du territoire : associations, citoyens, entreprises, Nantes Métropole et ses 24 communes.

Nantes Métropole s'est engagée à répondre aux objectifs nationaux de réduction (-10 % à 2020 des déchets ménagers et assimilés, soit une baisse de 27 900 t à partir de 2013) et de valorisation maximale des déchets, permettant de tendre vers le zéro déchet non valorisé.

Une étude de caractérisation des déchets, réalisée début 2017 a mis en évidence qu'un quart (26,6%) du contenu de la poubelle bleue est constitué de déchets organiques. Ces déchets peuvent faire l'objet d'une réduction par des actions de limitation du gaspillage alimentaire et par une gestion de proximité et participative (par les usagers, habitants, écoles, ...), notamment par le compostage des déchets alimentaires et organiques et le broyage des végétaux issus du jardin.

La ville de Couëron

La ville de Couëron anime sur son territoire une politique volontariste de réduction et valorisation des déchets à travers plusieurs projets :

- plan pluriannuel de lutte contre le gaspillage alimentaire dans la restauration collective,
- valorisation des déchets organiques issus de la restauration collective par méthanisation ou

compostage,

- accompagnement des parents d'élèves de l'ensemble des groupes scolaires à l'organisation de fêtes d'école zéro déchet,
- mise en place d'opérations de sensibilisation en partenariat avec Nantes Métropole : ateliers zéro déchet, broyage des déchets et des sapins,
- accompagnement du collectif des idées vertes dans la mise en place d'évènements autour de la réduction des déchets avec notamment le festival des idées vertes,
- ...

S'agissant du compostage de proximité, on compte 4 sites existants sur le territoire de la commune :

- Square Anatole France,
- Place des Cités,
- Jacques Prévert,
- Cité du Bossis.

La part du compostage collectif de proximité

Une enquête nationale sur la gestion domestique des déchets organiques met en évidence que c'est bien la population vivant en habitat collectif qui présente le plus fort potentiel de croissance du compostage (proportion infime actuellement contre 40% pour l'habitat individuel). Plus la ville est peuplée et dense, plus le compostage est rare. L'objectif national est de 50% pour l'habitat individuel. Mais de nombreuses initiatives commencent à voir le jour dans différentes villes en France dans l'habitat et la restauration collectifs. Des expériences concluantes ont vu le jour dans l'ouest de la France : Rennes, Angers, et bien sûr Nantes où Compostri a expérimenté cette démarche dès 2007.

L'association Compostri

Créée en 2007, l'association a pour objet le développement du compostage partagé, ainsi que la valorisation du compostage en général et plus particulièrement en milieu urbain.

Elle favorise la mise en place de projets de compostage partagé et accompagne les habitants dans cette démarche à l'échelle d'un quartier, immeuble, groupe d'immeubles, écoles maternelles et primaires.

Elle propose également des animations de sensibilisation à destination du grand public.

Le projet porté par Compostri vise à :

- réduire les déchets à la source, limitant ainsi les coûts de collecte, de transport et de traitement des déchets et contribuer ainsi à la réduction d'émissions de CO₂,
- lutter contre l'appauvrissement de la terre en matière organique grâce à un amendement 100% naturel et écologique,
- développer l'écocitoyenneté et la responsabilisation de chacun, notamment au travers d'opérations de sensibilisation en milieu scolaire, mais aussi adulte,
- créer du lien social entre les différents utilisateurs,
- créer de l'emploi local, social et solidaire : les maîtres-composteurs,
- se former, s'informer, se responsabiliser et montrer l'exemple puis former à son tour,
- contribuer à atteindre l'objectif national de 200kg/an/habitant d'ordures ménagères.

Le partenariat Nantes Métropole – Compostri

Nantes Métropole a contractualisé avec Compostri pour une durée de 3 ans afin de :

- développer le lombricompostage et le compostage collectif et participatif, et accompagner les habitants dans cette pratique, notamment en renforçant les projets dans les quartiers d'habitat

social en partenariat avec les bailleurs sociaux ;

- informer, sensibiliser et former les habitants à la réduction et à la gestion de leurs déchets organiques, en utilisant des moyens de communication directe et de proximité.

L'intervention de Compostri porte plus particulièrement sur l'accompagnement des porteurs de projets (40 nouveaux projets par an dont 10 auprès des bailleurs sociaux) au travers de :

- la mise à disposition des équipements de compostage partagé,
- la formation des habitants,
- la mise à disposition de matériel et de broyat,
- la gestion et le suivi des projets de compostage collectifs et participatifs.

Elle porte également sur la mise en place d'opérations de sensibilisation à la réduction des déchets organiques et au compostage et au lombricompostage, et sous forme de subventions des actions complémentaires sur le gaspillage alimentaire, compostage et lombricompostage, broyage végétal, techniques jardinage naturel.

Article 1 : Objet

Cette convention intervient en complément du cadre du marché passé entre Compostri et Nantes Métropole.

Par ce partenariat, la ville de Couëron et Compostri, souhaitent plus particulièrement :

- favoriser l'émergence de projets de compostage partagé au sein d'un maillage territorial cohérent,
- animer un réseau d'échanges et d'interconnaissance des bénévoles usagers des sites compostage partagés de la commune,
- mettre en place des actions de compostage et de sensibilisation dans les écoles,
- continuer à informer et sensibiliser les couëronnais sur le compostage et plus largement sur la réduction et la valorisation des déchets organiques.

Article 2 : Favoriser l'Émergence de projets de compostage partagé au sein d'un maillage territorial cohérent

Le bon fonctionnement d'un site de compostage partagé repose en partie sur la dynamique des citoyens qui l'animent. C'est pourquoi l'implantation d'un nouveau site est conditionnée à la constitution d'un collectif d'au moins 5 à 10 foyers.

Le maillage du territoire se fait donc de façon aléatoire et à un rythme qui dépend de l'émergence des dynamiques citoyennes.

Pour autant la ville et l'association souhaitent, en plus du rôle de facilitation qui est le leur, travailler ensemble pour faire émerger des projets de compostage partagé.

En complément des actions d'information déjà mis en place (communications municipales, stands et animations pédagogiques dans différents événements...) cela passe par :

- la cartographie des lieux potentiels au regard de différents critères : nombre de foyers et équipements à proximité, flux piétonniers...
- des actions d'information au plus près de ces lieux potentiels: animations et temps d'échange dans les quartiers, information auprès des bailleurs sociaux...
- un meilleur accompagnement des premières personnes intéressées pour atteindre le seuil de 5 à 10 foyers et déclencher le projet.

Engagements de Compostri

L'association s'engage à :

- contribuer à l'identification des potentialités et des moyens de faire émerger des projets sur le territoire,
- participer si nécessaire aux temps d'information et d'animation dans les quartiers
- récolter et transmettre à la ville les contacts de projets potentiels d'installation de compostage collectif de proximité sur son territoire dont elle pourrait avoir connaissance,
- accompagner les premières personnes intéressées pour atteindre le seuil de 5 à 10 foyers et déclencher le projet.

Engagements de la ville

La Ville s'engage à :

- mettre en place des actions d'information au plus près de ces lieux potentiels: animations et temps d'échange dans les quartiers, information auprès des bailleurs sociaux,
- accompagner les premières personnes intéressées pour atteindre le seuil de 5 à 10 foyers et déclencher le projet,
- faire connaître Compostri et ses actions à ses administrés par tout moyen à sa convenance et en accord avec Compostri (exemple : magazine municipal, site internet municipal, affichage en mairie, invitation à des manifestations thématiques...),
- récolter et transmettre à Compostri les contacts de projets potentiels d'installation de compostage collectif de proximité sur son territoire dont elle pourrait avoir connaissance.

Article 3 : Animer un réseau d'échanges et d'interconnaissance des usagers des sites de compostage situés sur la commune

Les usagers des composteurs partagés sont accompagnés par Compostri dans le cadre du marché avec Nantes Métropole : formation, accompagnement au retournement, mise à disposition de matériel et de broyat...

La Ville souhaite mettre en réseau les couëronnais usagers de ces équipements afin qu'ils puissent se connaître et échanger sur les bonnes pratiques et les difficultés rencontrées mais également pour amorcer une dynamique collective sur la commune.

Engagements de Compostri

- participer aux réunions du réseau,
- traiter les demandes émises dans ce cadre en partenariat avec la Ville.

Engagements de la ville

- organiser et animer la réunion,
- traiter les demandes émises dans ce cadre en partenariat avec Compostri.

Article 4 : Accompagner la mise en œuvre des démarches de compostage dans les écoles

La Ville valorise les déchets organiques issus de la restauration collective de l'ensemble des groupes scolaires de la commune par méthanisation ou compostage.

En parallèle, la ville souhaite favoriser, dans la mesure où la communauté éducative est partie prenante, la mise en place de projets de compostage pédagogique, comme c'est le cas dans les écoles de la Métairie et Marcel Gouzil.

Engagements de Compostri

- assurer le suivi, l'entretien des composteurs (question du financement du broyat),
- mettre en place des séances d'information et de sensibilisation auprès des équipes de restauration et d'animation,
- mettre en place des animations de sensibilisation des enfants,
- former les animateurs périscolaires au compostage afin qu'ils puissent mettre en œuvre des animations/jeux sur la thématique,
- accompagner la ville dans la mise en place de nouveaux projets de compostage.

Article 5 : Participer à l'information et la sensibilisation des habitants de la commune

Compostri intervient dans le cadre du marché avec Nantes Métropole sur un certain nombre d'animations.

La Ville souhaite développer ces interventions afin de continuer à informer et sensibiliser les couëronnais sur le compostage et plus largement sur la réduction et la valorisation des déchets organiques.

Travail sur l'anticipation des animations.

Engagements de Compostri

- développer sur le territoire de la Ville des opérations d'information et de sensibilisation sur le compostage (accueil des nouveaux arrivants, Fête de la Chab, Festival des idées vertes...)
- mettre en place des opérations sensibilisation au broyage des déchets verts et des sapins.

Engagements de la Ville

- faire connaître Compostri et ses actions à ses administrés par tout moyen à sa convenance et en accord avec Compostri (exemple : magazine municipal, site internet municipal, affichage en mairie, invitation à des manifestations thématiques...),
- recenser en amont les interventions potentielles de Compostri pour l'année à venir.

Article 6 : Durée

La présente convention est établie pour une année à compter du 1er janvier 2021.

L'élaboration d'une nouvelle convention en 2022 en fonction de l'évolution des besoins et des moyens de la Ville ou de Compostri fera l'objet d'une réunion entre les deux partenaires avant la fin de l'année 2021.

Article 7 : Montant

La Ville s'engage à accorder une subvention de fonctionnement de 2 000 € (les versements auront lieu en deux fois : 70 % suite au vote de la convention et 30 % à la remise du bilan annuel des actions effectuées).

Article 8 : Portée

Il est expressément convenu que le présent accord ne crée en aucun cas à la charge de l'une ou l'autre des parties un engagement juridique autre que l'engagement de partenariat prévu à l'article "objet".

Article 9 : Responsabilité

Les Parties sont également intéressées à la réussite de l'objet de la présente convention et s'obligent à mettre les moyens à leurs dispositions pour y parvenir. Néanmoins, aucune des Parties ne sera responsable de sa réussite ou non.

Article 10 : Litige

En cas de différend concernant l'exécution du présent protocole, les parties conviennent de tenter de résoudre d'abord celui-ci par voie amiable. Tout règlement de litige interviendra devant le tribunal administratif de Nantes.

Article 11 : Suivi et évaluation

La présente convention et son application feront l'objet d'une évaluation en fin d'année lors d'une réunion entre la Ville et l'association qui portera notamment sur le bilan des actions mises en œuvre et les perspectives pour l'année suivante.

Dans ce cadre, Compostri s'engage à :

- fournir le compte rendu financier de l'association, signé par le président ou son représentant, dans les six mois suivant la date de l'assemblée générale,
- fournir un bilan technique et financier détaillé du programme d'actions mis en œuvre sur la commune de Couëron,
- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement en vigueur et à tenir à disposition de la Ville tous les documents justificatifs des dépenses liées au programme d'action.

Fait à....., le.....
(en 2 exemplaires originaux, chaque partie conservant un original)

La co-Présidente de l'Association
COMPOSTRI :
Elisabeth COURTEAUDs
(Mention « lu et approuvé »)

Maire
Conseillère départementale
Carole Grelaud
(Mention « lu et approuvé »)

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2021

2021-13 Séance du conseil municipal du 25 janvier 2021
Service : Finances et commande publique
Référence : S.H.

Objet : **ADHESION A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR UN MARCHÉ D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LES ETUDES PREALABLES D'OPPORTUNITE ET DE FAISABILITE DU PROJET DE CUISINE CENTRALE INTERCOMMUNALE POUR LA PRODUCTION DES REPAS ET GESTION DES APPROVISIONNEMENTS**

Le lundi vingt-cinq janvier deux mille vingt et un, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le 19 janvier 2021, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35 quorum : 12 (en référence à l'article 6-IV de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020).

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Pierre CAMUS-LUTZ, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Gilles PHILIPPEAU, Marie-Estelle IRISSOU, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Hervé LEBEAU, Dolores LOBO, Yves ANDRIEUX, Catherine RADIGOIS, Jacqueline MÉNARD-BYRNE, Anne Laure BOCHÉ, Olivier SCOTTO, Patricia GUILLOUËT, Mathilde BELNA, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Fabien HALLET, Julien ROUSSEAU, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Yvan VALLÉE.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :
Michel LUCAS à Carole GRELAUD
Laëticia BAR à Clotilde ROUGEOT
Corinne CHÉNARD à Jean-Michel ÉON
Patrick ÉVIN à Hervé LEBEAU

Enzo BONNAUDET à Yves ANDRIEUX
Patrice BOLO à Olivier FRANC
Ludivine BEN BELLAL à Yvan VALLÉE
Frédéric BOUDAN à Farid OULAMI

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de conseillers effectivement présents : 27

Secrétaires : Marie-Estelle IRISSOU et Yvan VALLÉE

Rapporteur : Pierre Camus-Lutz

EXPOSÉ

Au cœur des questions de santé et de transition écologique, la restauration scolaire est un enjeu majeur pour nos administrés. Sur ce sujet, à l'instar de la Ville de Couëron, un certain nombre de communes métropolitaines partagent des réflexions communes dans un contexte marqué par :

- une évolution des pratiques et des coûts liés à l'application de la loi 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite loi Egalim (notamment en ce qui concerne la part du bio, des produits de qualité ou durables, du végétarien, la suppression des plastiques...);
- le besoin d'organiser les filières amont d'approvisionnement des matières premières autrement que dans une approche concurrentielle entre les communes.

Dans le cadre d'un projet de cuisine centrale intercommunale pour la production des repas et la gestion des approvisionnements initié par la Ville de Saint Herblain, il est proposé de lancer une consultation relative à une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les études préalables d'opportunité et de faisabilité.

A cette fin, il est proposé d'adhérer à un groupement de commandes entre les villes de Couëron, Indre, La Chapelle-sur-Erdre, Orvault et Saint-Herblain, pour lequel la ville de Saint-Herblain est désignée coordonnateur du groupement. Les modalités de fonctionnement du groupement sont formalisées dans une convention constitutive du groupement, soumise à l'approbation du conseil municipal.

Le montant des dépenses pour la ville de Couëron est estimé à 9 000 € TTC. Cette somme correspond au montant estimatif des prestations proratisé sur la base du nombre d'habitants des communes membres du groupement.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 14 janvier 2021 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 18 janvier 2021 ;

Le rapporteur propose de voter le projet suivant :

- approuver le principe d'adhésion de la ville de Couëron au groupement de commandes entre les villes de Couëron, Indre, La Chapelle-sur-Erdre, Orvault et Saint-Herblain, dont Saint Herblain sera le coordonnateur ;
- approuver en conséquence les termes de la convention constitutive du groupement de commandes en vue du lancement d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des études préalables d'opportunité et de faisabilité du projet ;
- autoriser Madame le Maire à signer la convention et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, par 32 voix pour et 3 abstentions, la proposition du rapporteur.

A Couëron, le 25 janvier 2021

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée du 1^{er} février 2021 au 15 février 2021 et transmise en Préfecture le
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

29 JAN. 2021

**CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES
ENTRE LES VILLES DE :
COUERON
INDRE
LA CHAPELLE SUR ERDRE
ORVAULT
et SAINT HERBLAIN**

CONVENTION CONSTITUTIVE

Article L 2113-7 du code de la commande publique

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Couëron, représentée par Madame Carole Grelaud, agissant en qualité de Maire de la Ville de COUERON, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal de la ville de COUERON n°..... en date du
ci-après dénommée "Ville de Couëron"
ET

La Ville d'Indre, représentée par Monsieur Anthony Berthelot, agissant en qualité de Maire de la Ville d'INDRE, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal de la ville d'INDRE n°..... en date du
ci-après dénommée "Ville d'Indre"
ET

La Ville de la Chapelle sur Erdre, représentée par Monsieur Fabrice Roussel, agissant en qualité de Maire de la Ville de LA CHAPELLE SUR ERDRE, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal de la ville de LA CHAPELLE SUR ERDRE n°..... en date du
ci-après dénommée "Ville de La Chapelle sur Erdre"

ET

La Ville d'Orvault, représentée par Monsieur Jean-Sébastien Guitton, agissant en qualité de Maire de la Ville d'ORVAULT, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal de la ville d'ORVAULT n°..... en date du
ci-après dénommée "Ville d'Orvault"

ET

La Ville de Saint-Herblain, représentée par Monsieur Bertrand Affilé, agissant en qualité de Maire de la ville de SAINT-HERBLAIN, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal de la ville de SAINT HERBLAIN n°..... en date du
ci-après dénommée "Ville de Saint-Herblain"

Il est convenu tout d'abord et exposé ce qui suit :

D'une part, au cœur des questions de santé et de la transition écologique, la restauration scolaire est un enjeu majeur pour nos administrés. A cet effet certaines villes membres de Nantes Métropole ont inscrit, à des degrés divers, cette problématique dans leurs programmes 2020-2026 : confection des repas, de qualité, avec des produits locaux, augmentation de la part des produits issus de l'agriculture biologique, gestion durable des déchets...

C'est ainsi que des villes du cadran ouest, à savoir les villes de Couëron, Indre, La Chapelle-sur-Erdre, Orvault et Saint-Herblain, partagent des réflexions communes dans un contexte marqué par :

- une évolution des pratiques et des coûts liée à l'application de la loi 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite loi Egalim (notamment en ce qui concerne la part du bio, des produits de qualité ou durables, du végétarien, la suppression des plastiques...),
- le besoin d'organiser les filières amont d'approvisionnement des matières premières autrement que dans une approche concurrentielle entre les communes.

Il peut être répondu à ces enjeux par la construction et/ou la gestion partagée d'une ou plusieurs cuisines centrales intercommunales qui permettraient de :

- développer les repas confectionnés avec des produits de qualité, des produits issus de l'agriculture biologique et/ou raisonnée, en circuit court,
- rechercher la coopération entre les villes et éviter la concurrence dans l'accès aux matières premières pour confectionner les repas,
- rechercher les économies d'échelle par une mutualisation des moyens,
- bénéficier d'un fonds de concours métropolitain sur l'investissement optimisé.

D'autre part, le Code de la Commande Publique (articles L2113-6 et 7) donne la possibilité de constituer des groupements de commandes entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant notamment des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

ARTICLE 1er : Objet et membres du groupement de commandes

Une convention de groupement de commandes est constituée afin de permettre la passation et l'exécution d'un marché public de prestations de services commun d'assistance à maîtrise d'ouvrage, pour la réalisation des études préalables d'opportunité et de faisabilité du projet de construction d'une ou plusieurs cuisines centrales et/ou de gestion mutualisée des approvisionnements, dans le but d'aider les communes dans leurs décisions relatives notamment à la production des repas de qualité et/ou à la gestion des approvisionnements.

Ce marché est prévu en groupement de commandes entre les villes de Couëron, Indre, La Chapelle-sur-Erdre, Orvault et Saint-Herblain.

ARTICLE 2 : Durée du groupement

La présente convention prendra effet dès lors qu'elle aura revêtu caractère exécutoire pour toutes les parties. Elle prendra fin à l'expiration du marché identifié à l'article 1er de la présente convention.

ARTICLE 3 : Coordonnateur du groupement de commandes

Les membres du groupement conviennent de désigner la ville de Saint Herblain comme coordonnateur du groupement de commandes. La ville de Saint Herblain est dénommée dans la présente convention comme « le coordonnateur ». Il a la qualité de pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 4 : Répartition des rôles entre le coordonnateur et les autres membres du groupement

Il incombe au coordonnateur désigné à l'article 3 de la présente convention de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du ou des cocontractants, de signer, notifier le marché au nom et pour le compte des membres du groupement. D'une manière générale, il incombe au coordonnateur désigné à l'article 3 de la présente convention de procéder à l'ensemble des actes et opérations matériels et juridiques, nécessaire à l'accomplissement des formalités de publicité, de mise en concurrence et de sélection afférentes à la procédure retenue et nécessaire à la réalisation de l'objet du groupement défini à l'article premier de la présente convention.

En conséquence, relèvent notamment du coordonnateur les missions suivantes :

- définition et recensement des besoins, en associant les autres membres du groupement,

- choix de la procédure : procédure adaptée,
- rédaction des cahiers des charges et constitution des dossiers de consultation- rédaction et envoi des avis d'appel à la concurrence,
- mise à disposition gratuite du dossier de consultation des entreprises (DCE) en téléchargement sur le site internet : <https://www.achatpublic.com>,
- centralisation des questions posées par les candidats et centralisation des réponses, en associant les autres membres du groupement si besoin,
- réception des candidatures et des offres,
- analyse des candidatures et demande de compléments éventuels,
- analyse des offres et négociations, le cas échéant, en associant les membres,
- information des candidats évincés (stade candidature et stade offre le cas échéant),
- constitution du dossier de marchés (mise au point),
- signature du marché,
- notification,
- rédaction et publication de l'avis d'attribution,
- passation (dont signature et notification) des avenants le cas échéant.

Le représentant du coordonnateur gèrera le contentieux lié à la procédure de passation et à l'exécution du marché pour le compte des membres du groupement de commandes. Le cas échéant, il informe et consulte les autres membres du groupement sur sa démarche et son évolution.

ARTICLE 5 : Procédure de passation du marché

La procédure de passation du marché est déterminée par le représentant du coordonnateur du groupement de commandes sous forme de procédure adaptée. Le coordonnateur tient informés les membres du groupement de commandes du déroulement de la procédure.

ARTICLE 6 : Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement de commandes s'engage à :

- respecter les demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans le délai imparti,
- participer si besoin, en collaboration avec le coordonnateur, à la définition des prescriptions administratives et techniques (élaboration des CCAP, CCTP, règlement de consultation...),
- respecter les clauses du contrat signé par le coordonnateur.

ARTICLE 7 : Modalités financières d'exécution du marché

Les modalités financières d'exécution des marchés publics consistent en l'engagement financier des prestations (émission de bons de commandes, avances...) et le règlement des factures.

Chaque membre du groupement de commandes contribuera financièrement au prix conclu du marché à hauteur de sa population officielle arrêtée au 1^{er} janvier 2017 (INSEE) sur l'ensemble des populations officielles respectives de l'ensemble des membres, à savoir :

Ville	Population totale (MAJ recensement 2017)	en %
Couëron	21 615	18,05%
Indre	4 013	3,35%
La Chapelle-sur-Erdre	20 044	16,74%
Orvault	27 082	22,62%
Saint-Herblain	46 998	39,25%

A chaque étape de la prestation, le titulaire du marché restituera ses travaux en comité technique et/ou comité de pilotage intercommunal. A l'issue de la restitution et de la production des livrables prévus à chaque étape, une facturation sera émise par le titulaire du marché à l'encontre de chaque membre du groupement selon les ratios de répartition vus au paragraphe précédent.

ARTICLE 8 : Frais de fonctionnement – prise en charge des frais matériels éventuels

Le coordonnateur ne sera pas indemnisé par les autres membres du groupement pour les frais occasionnés par la gestion de la procédure. En cas de contentieux avec le titulaire et/ou les candidats évincés, les frais éventuels seront répartis selon la clé de répartition établie à l'article 7.

ARTICLE 9 : Adhésion au groupement de commandes

Toute nouvelle adhésion au groupement de commandes devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention, par délibérations ou décisions concordantes des instances délibérantes ou décisionnelles des membres. Toutefois, elle ne devra pas avoir pour conséquence de remettre en cause le schéma juridique retenu. Cet avenant, le cas échéant, mettra également en conformité la présente convention, notamment avec le statut du nouvel adhérent. Toute nouvelle adhésion ne pourra concerner que des consultations postérieures à l'adhésion.

ARTICLE 10 : Retrait du groupement de commandes et résiliation de la convention

Chaque membre conserve la faculté de se retirer du groupement de commandes, par décision écrite notifiée au coordonnateur. Ce retrait ne saurait concerner des consultations lancées ou des marchés publics conclus. Il n'aura d'effet que pour les consultations futures lancées au nom du groupement.

Le retrait du groupement sera réalisé par voie d'avenant.

En cas de retrait d'un membre du groupement, le coordonnateur effectue le solde comptable et financier de la situation du membre sortant. Si cette sortie entraîne des modifications sur le fonctionnement du groupement, elles sont prises en compte dans une convention modificative.

Le présent groupement pourra être résilié par délibérations ou décisions concordantes des instances délibérantes ou décisionnelles de l'ensemble de ses membres. Cette résiliation sera sans effet sur les marchés publics notifiés au nom du groupement, dont l'exécution perdurera conformément à leurs dispositions particulières.

ARTICLE 11 : Substitution au coordonnateur

En cas de sortie du coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur par modification de l'article 3 de la présente convention. Cette convention sera approuvée par délibérations ou décisions concordantes des instances délibérantes ou décisionnelles de l'ensemble des membres restants du groupement.

ARTICLE 12 : Capacité à agir en justice

Le représentant du coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte sur sa démarche et son évolution.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur fera porter la charge financière aux membres du groupement selon la quotité définie à l'article 7. Pour ce faire un titre de recettes sera émis par le coordonnateur.

ARTICLE 13 : Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Nantes.

<p>Fait en 5 originaux à XXXX, Le Pour la Ville de COUËRON</p> <p>Carole Grelaud Maire de la Ville de COUERON</p>	<p>Fait en 5 originaux à XXXX, Le Pour la Ville d'INDRE</p> <p>Anthony Berthelot Maire de la Ville d'INDRE</p>
<p>Fait en 5 originaux à XXXX, Le Pour la Ville de LA CHAPELLE SUR ERDRE</p> <p>Fabrice Roussel Maire de la Ville de LA CHAPELLE SUR ERDRE</p>	<p>Fait en 5 originaux à XXXX, Le Pour la Ville d'ORVAULT</p> <p>Jean-Sébastien Guitton Maire de la Ville d'ORVAULT</p>
<p>Fait en 5 originaux à XXXX, Le Pour la Ville de ST HERBLAIN</p> <p>Bertrand Affilé Maire de la ville de SAINT-HERBLAIN</p>	

**CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES
ENTRE LES VILLES DE :
COUERON
INDRE
LA CHAPELLE SUR ERDRE
ORVAULT
et SAINT HERBLAIN**

CONVENTION CONSTITUTIVE

Article L 2113-7 du code de la commande publique

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Couëron, représentée par Madame Carole Grelaud, agissant en qualité de Maire de la Ville de COUERON, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal de la ville de COUERON n°..... en date du

ci-après dénommée "Ville de Couëron"

ET

La Ville d'Indre, représentée par Monsieur Anthony Berthelot, agissant en qualité de Maire de la Ville d'INDRE, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal de la ville d'INDRE n°..... en date du

ci-après dénommée "Ville d'Indre"

ET

La Ville de la Chapelle sur Erdre, représentée par Monsieur Fabrice Roussel, agissant en qualité de Maire de la Ville de LA CHAPELLE SUR ERDRE, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal de la ville de LA CHAPELLE SUR ERDRE n°..... en date du

ci-après dénommée "Ville de La Chapelle sur Erdre"

ET

La Ville d'Orvault, représentée par Monsieur Jean-Sébastien Guitton, agissant en qualité de Maire de la Ville d'ORVAULT, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal de la ville d'ORVAULT n°..... en date du

ci-après dénommée "Ville d'Orvault"

ET

La Ville de Saint-Herblain, représentée par Monsieur Bertrand Affilé, agissant en qualité de Maire de la ville de SAINT-HERBLAIN, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal de la ville de SAINT HERBLAIN n°..... en date du

ci-après dénommée "Ville de Saint-Herblain"

Il est convenu tout d'abord et exposé ce qui suit :

D'une part, au cœur des questions de santé et de la transition écologique, la restauration scolaire est un enjeu majeur pour nos administrés. A cet effet certaines villes membres de Nantes Métropole ont inscrit, à des degrés divers, cette problématique dans leurs programmes 2020-2026 : confection des repas, de qualité, avec des produits locaux, augmentation de la part des produits issus de l'agriculture biologique, gestion durable des déchets...

C'est ainsi que des villes du cadran ouest, à savoir les villes de Couëron, Indre, La Chapelle-sur-Erdre, Orvault et Saint-Herblain, partagent des réflexions communes dans un contexte marqué par :

- une évolution des pratiques et des coûts liée à l'application de la loi 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite loi Egalim (notamment en ce qui concerne la part du bio, des produits de qualité ou durables, du végétarien, la suppression des plastiques...),
- le besoin d'organiser les filières amont d'approvisionnement des matières premières autrement que dans une approche concurrentielle entre les communes.

Il peut être répondu à ces enjeux par la construction et/ou la gestion partagée d'une ou plusieurs cuisines centrales intercommunales qui permettraient de :

- développer les repas confectionnés avec des produits de qualité, des produits issus de l'agriculture biologique et/ou raisonnée, en circuit court,
- rechercher la coopération entre les villes et éviter la concurrence dans l'accès aux matières premières pour confectionner les repas,
- rechercher les économies d'échelle par une mutualisation des moyens,
- bénéficier d'un fonds de concours métropolitain sur l'investissement optimisé.

D'autre part, le Code de la Commande Publique (articles L2113-6 et 7) donne la possibilité de constituer des groupements de commandes entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant notamment des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

ARTICLE 1er : Objet et membres du groupement de commandes

Une convention de groupement de commandes est constituée afin de permettre la passation et l'exécution d'un marché public de prestations de services commun d'assistance à maîtrise d'ouvrage, pour la réalisation des études préalables d'opportunité et de faisabilité du projet de construction d'une ou plusieurs cuisines centrales et/ou de gestion mutualisée des approvisionnements, dans le but d'aider les communes dans leurs décisions relatives notamment à la production des repas de qualité et/ou à la gestion des approvisionnements.

Ce marché est prévu en groupement de commandes entre les villes de Couëron, Indre, La Chapelle-sur-Erdre, Orvault et Saint-Herblain.

ARTICLE 2 : Durée du groupement

La présente convention prendra effet dès lors qu'elle aura revêtu caractère exécutoire pour toutes les parties. Elle prendra fin à l'expiration du marché identifié à l'article 1er de la présente convention.

ARTICLE 3 : Coordonnateur du groupement de commandes

Les membres du groupement conviennent de désigner la ville de Saint Herblain comme coordonnateur du groupement de commandes. La ville de Saint Herblain est dénommée dans la présente convention comme « le coordonnateur ». Il a la qualité de pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 4 : Répartition des rôles entre le coordonnateur et les autres membres du groupement

Il incombe au coordonnateur désigné à l'article 3 de la présente convention de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du ou des cocontractants, de signer, notifier le marché au nom et pour le compte des membres du groupement. D'une manière générale, il incombe au coordonnateur désigné à l'article 3 de la présente convention de procéder à l'ensemble des actes et opérations matériels et juridiques, nécessaire à l'accomplissement des formalités de publicité, de mise en concurrence et de sélection afférentes à la procédure retenue et nécessaire à la réalisation de l'objet du groupement défini à l'article premier de la présente convention.

En conséquence, relèvent notamment du coordonnateur les missions suivantes :

- définition et recensement des besoins, en associant les autres membres du groupement,

- choix de la procédure : procédure adaptée,
- rédaction des cahiers des charges et constitution des dossiers de consultation- rédaction et envoi des avis d'appel à la concurrence,
- mise à disposition gratuite du dossier de consultation des entreprises (DCE) en téléchargement sur le site internet : <https://www.achatpublic.com>,
- centralisation des questions posées par les candidats et centralisation des réponses, en associant les autres membres du groupement si besoin,
- réception des candidatures et des offres,
- analyse des candidatures et demande de compléments éventuels,
- analyse des offres et négociations, le cas échéant, en associant les membres,
- information des candidats évincés (stade candidature et stade offre le cas échéant),
- constitution du dossier de marchés (mise au point),
- signature du marché,
- notification,
- rédaction et publication de l'avis d'attribution,
- passation (dont signature et notification) des avenants le cas échéant.

Le représentant du coordonnateur gèrera le contentieux lié à la procédure de passation et à l'exécution du marché pour le compte des membres du groupement de commandes. Le cas échéant, il informe et consulte les autres membres du groupement sur sa démarche et son évolution.

ARTICLE 5 : Procédure de passation du marché

La procédure de passation du marché est déterminée par le représentant du coordonnateur du groupement de commandes sous forme de procédure adaptée. Le coordonnateur tient informés les membres du groupement de commandes du déroulement de la procédure.

ARTICLE 6 : Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement de commandes s'engage à :

- respecter les demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans le délai imparti,
- participer si besoin, en collaboration avec le coordonnateur, à la définition des prescriptions administratives et techniques (élaboration des CCAP, CCTP, règlement de consultation...),
- respecter les clauses du contrat signé par le coordonnateur.

ARTICLE 7 : Modalités financières d'exécution du marché

Les modalités financières d'exécution des marchés publics consistent en l'engagement financier des prestations (émission de bons de commandes, avances...) et le règlement des factures.

Chaque membre du groupement de commandes contribuera financièrement au prix conclu du marché à hauteur de sa population officielle arrêtée au 1^{er} janvier 2017 (INSEE) sur l'ensemble des populations officielles respectives de l'ensemble des membres, à savoir :

Ville	Population totale (MAJ recensement 2017)	en %
Couéron	21 615	18,05%
Indre	4 013	3,35%
La Chapelle-sur-Erdre	20 044	16,74%
Orvault	27 082	22,62%
Saint-Herblain	46 998	39,25%

A chaque étape de la prestation, le titulaire du marché restituera ses travaux en comité technique et/ou comité de pilotage intercommunal. A l'issue de la restitution et de la production des livrables prévus à chaque étape, une facturation sera émise par le titulaire du marché à l'encontre de chaque membre du groupement selon les ratios de répartition vus au paragraphe précédent.

ARTICLE 8 : Frais de fonctionnement – prise en charge des frais matériels éventuels

Le coordonnateur ne sera pas indemnisé par les autres membres du groupement pour les frais occasionnés par la gestion de la procédure. En cas de contentieux avec le titulaire et/ou les candidats évincés, les frais éventuels seront répartis selon la clé de répartition établie à l'article 7.

ARTICLE 9 : Adhésion au groupement de commandes

Toute nouvelle adhésion au groupement de commandes devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention, par délibérations ou décisions concordantes des instances délibérantes ou décisionnelles des membres. Toutefois, elle ne devra pas avoir pour conséquence de remettre en cause le schéma juridique retenu. Cet avenant, le cas échéant, mettra également en conformité la présente convention, notamment avec le statut du nouvel adhérent. Toute nouvelle adhésion ne pourra concerner que des consultations postérieures à l'adhésion.

ARTICLE 10 : Retrait du groupement de commandes et résiliation de la convention

Chaque membre conserve la faculté de se retirer du groupement de commandes, par décision écrite notifiée au coordonnateur. Ce retrait ne saurait concerner des consultations lancées ou des marchés publics conclus. Il n'aura d'effet que pour les consultations futures lancées au nom du groupement.

Le retrait du groupement sera réalisé par voie d'avenant.

En cas de retrait d'un membre du groupement, le coordonnateur effectue le solde comptable et financier de la situation du membre sortant. Si cette sortie entraîne des modifications sur le fonctionnement du groupement, elles sont prises en compte dans une convention modificative.

Le présent groupement pourra être résilié par délibérations ou décisions concordantes des instances délibérantes ou décisionnelles de l'ensemble de ses membres. Cette résiliation sera sans effet sur les marchés publics notifiés au nom du groupement, dont l'exécution perdurera conformément à leurs dispositions particulières.

ARTICLE 11 : Substitution au coordonnateur

En cas de sortie du coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur par modification de l'article 3 de la présente convention. Cette convention sera approuvée par délibérations ou décisions concordantes des instances délibérantes ou décisionnelles de l'ensemble des membres restants du groupement.

ARTICLE 12 : Capacité à agir en justice

Le représentant du coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte sur sa démarche et son évolution.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur fera porter la charge financière aux membres du groupement selon la quotité définie à l'article 7. Pour ce faire un titre de recettes sera émis par le coordonnateur.

ARTICLE 13 : Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Nantes.

<p>Fait en 5 originaux à XXXX, Le Pour la Ville de COUËRON</p> <p>Carole Grelaud Maire de la Ville de COUERON</p>	<p>Fait en 5 originaux à XXXX, Le Pour la Ville d'INDRE</p> <p>Anthony Berthelot Maire de la Ville d'INDRE</p>
<p>Fait en 5 originaux à XXXX, Le Pour la Ville de LA CHAPELLE SUR ERDRE</p> <p>Fabrice Roussel Maire de la Ville de LA CHAPELLE SUR ERDRE</p>	<p>Fait en 5 originaux à XXXX, Le Pour la Ville d'ORVAULT</p> <p>Jean-Sébastien Guitton Maire de la Ville d'ORVAULT</p>
<p>Fait en 5 originaux à XXXX, Le Pour la Ville de ST HERBLAIN</p> <p>Bertrand Affilé Maire de la ville de SAINT-HERBLAIN</p>	